

DGT

Direction Générale
du Travail

Analyse de la verbalisation du travail illégal en 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

SOMMAIRE

- 2** Préambule
et méthodologie
- 4** 1. Mobilisation
des services
- 13** 2. Procédures
et établissements
- 18** 3. Infractions constatées
- 27** 4. Auteurs
et employés
- 32** 5. Analyse
sectorielle
- 67** Annexes

DECEMBRE 2015

PREAMBULE

Le travail illégal constitue une atteinte inadmissible aux droits sociaux fondamentaux des travailleurs notamment dans le domaine de la protection sociale des salariés et de la sauvegarde de leur statut. En effet, il prive, en règle générale, les travailleurs des droits attachés au statut salarial accordés par la loi ou les conventions collectives concernant les droits individuels du contrat de travail comme les salaires, les congés, les conditions de travail, la formation professionnelle et les droits collectifs, mais également les allocations prévues par les régimes de sécurité sociale (allocations familiales, chômage, maladie, accident de travail et retraite). Il les pénalise, d'une part, en les dépossédant de l'essentiel de la législation sociale, d'autre part, en les mettant dans une situation de forte précarité et de vulnérabilité. En outre, les travailleurs non déclarés se trouvent parfois contraints de travailler dans les pires conditions en échange de faibles salaires.

Par ailleurs, le travail illégal favorise l'immigration irrégulière, la traite des êtres humains et les trafics de main-d'œuvre étrangère. Les employeurs sans scrupule disposent ainsi d'une main-d'œuvre étrangère clandestine particulièrement docile et peu exigeante car sans protection. Cette vulnérabilité a pour conséquence des conditions de travail difficiles voire parfois contraires à la dignité humaine.

Enfin, les auteurs de travail illégal, en cherchant à éluder le paiement des sommes dues au titre de leur activité professionnelle ou de l'emploi de salariés, causent un préjudice considérable à l'ensemble de la collectivité en provoquant d'importantes évasions de recettes sociales et fiscales. Ils faussent également de manière inacceptable la concurrence à l'égard des entreprises qui respectent la réglementation et enfin nuisent gravement à l'image de leur secteur professionnel.

Pour toutes ces raisons, le gouvernement a fait de la lutte contre le travail illégal une priorité pour l'ensemble des services verbalisateurs. Le présent document retrace l'ensemble de leur activité de contrôle en 2014.

OBSERVATIONS METHODOLOGIQUES

L'enquête annuelle sur la verbalisation du travail illégal recueille les données caractéristiques des procès-verbaux établis et clos avant le 31 décembre, dressés par les agents de contrôle habilités en matière de travail illégal. Cette enquête permet d'observer, à l'échelle nationale et régionale, les différentes formes de la fraude de travail illégal et d'en évaluer l'ampleur et l'évolution.

Le plan 2013/2015, dans lequel s'inscrit cette enquête, entend avoir une approche globale et s'articule autour de cinq objectifs prioritaires : la lutte contre toutes les formes de travail dissimulé, la lutte contre les fraudes au détachement dans le cadre des prestations de service internationales, le contrôle des opérations de sous-traitance en cascade, le contrôle et la sanction des recours aux faux statuts, la sanction du recours à des étrangers sans titre de travail.

Depuis 2012, le processus de recouvrement de l'enquête n'a pas été bouleversé¹.

L'analyse de la verbalisation repose, par principe, sur les infractions verbalisées de travail illégal, c'est-à-dire celles qui ont été constatées par les agents de contrôle dans un procès-verbal transmis au procureur de La République. Pour cette raison, elle ne reflète qu'une partie des pratiques de fraude car lui échappent toutes pratiques non constatées, toutes pratiques constatées mais ne donnant pas lieu à verbalisation et enfin toutes pratiques constatées mais incriminées sous d'autres infractions jugées plus opportunes (escroquerie, blanchiment d'argent, ou abus de vulnérabilité à la personne par exemple).

Les chiffres et conclusions énoncés ci-après ne sont pas exempts d'un contexte organisationnel et réglementaire. Ils sont aussi complètement indépendants des suites judiciaires données aux procédures.

¹ Pour la méthodologie détaillée cf. annexes 1 et 2.

1. MOBILISATION DES SERVICES

7 630 procédures ont été enregistrées en 2014. Plus d'une procédure pénale sur quatre résulte d'opérations conjointes inter-service (27%), soit près de 2 000 (26% en 2013).

La gendarmerie établit 28% des procédures en 2014. Les trois autres corps de contrôle les plus répressifs sont : l'inspection du travail, avec 24% ; la police avec 22% et les Urssaf, avec 22%.

Les participations des administrations traditionnellement peu signataires des procédures passent d'un poids 6% en 2009 à 11% en 2014.

1.1 La mobilisation des services en matière de lutte contre le travail illégal en 2014

1.1.1 Une baisse du nombre de procès-verbaux

En 2014, 7 630 procès-verbaux de travail illégal ont été enregistrés par les secrétaires concernés par la lutte contre le travail illégal, soit une baisse de 16% par rapport à 2013.

Ce chiffre en baisse pour la première fois depuis quatre ans ne signifie pas une baisse de la mobilisation des corps de contrôle en matière de travail illégal. Plusieurs facteurs viennent expliquer ces chiffres.

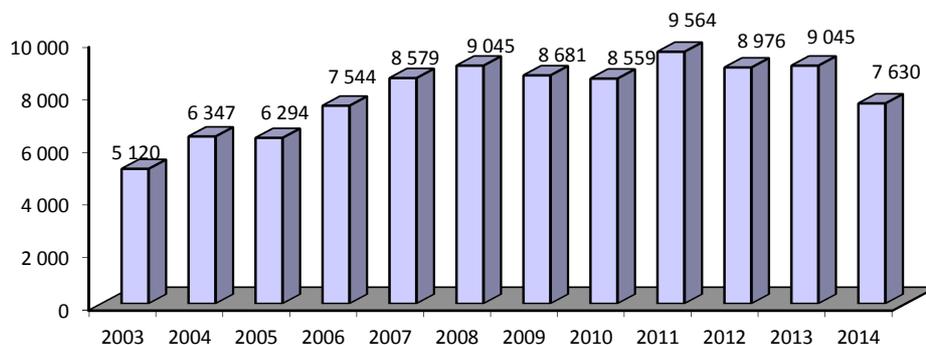
Le premier est lié au caractère de plus en plus complexe des affaires traitées qui rendent leur détection plus difficile et leur instruction plus longue. Les agents de contrôle constatent moins d'infractions, mais s'attachent à démanteler des dispositifs frauduleux de plus grande envergure qui nécessitent des enquêtes longues, des recherches approfondies et des collaborations nombreuses y compris à l'étranger.

Le second est la conséquence d'une montée en compétence rendue nécessaire par le développement des mécanismes de fraude à la prestation de services internationale alors même que la réglementation évolue très rapidement et se complexifie aussi. 26% des procès-verbaux ont désormais une durée d'instruction supérieure à six mois.

Une autre raison s'explique par la réforme de l'inspection du travail qui a profondément modifié son organisation et a eu une conséquence sur le volume de son activité globale. 250 agents de contrôle ont bénéficié d'une formation et n'ont pas eu d'activité de contrôle pendant l'année, soit 12% de l'effectif de contrôle. Enfin, il semble qu'un nombre significatif de procédures n'ont pas été transmises en 2014

aux services en charge de leur saisie dans le système TADEES ² à partir duquel sont établies ces statistiques.

Graphe 1 : Nombre de procès-verbaux reçus depuis 2003³



L'année 2011 a enregistré le plus haut niveau de verbalisation en matière de travail illégal. Cela résultait probablement de l'objectif assigné aux régions d'établir 10 000 procédures de travail illégal sur le territoire national⁴. L'année 2014 affiche un niveau de verbalisation équivalent à celui de l'année 2006.

Les caractéristiques des constats décrits par les agents de contrôle dans les rapports précédents continuent d'être d'actualité en 2014 :

- d'une part, l'élargissement des missions d'investigation lors des contrôles au-delà des stricts contrôles de travail illégal dû à la fois au fait de l'intervention de services de contrôle de plus en plus variés et d'un regard plus large donné aux conditions d'emploi (conditions d'hébergement indignes et les manquements aux principes élémentaires de sécurité qui contribuent aux risques d'accidents graves ou mortels notamment) ;
- d'autre part, comme indiqué plus haut, la complexification croissante des activités délictueuses liées au travail illégal et conséquemment de la détection de leur fraude :
 - concernant le travail dissimulé, à la dissimulation totale de salariés (« travail au noir ») semble se substituer une dissimulation partielle d'heures travaillées (« travail au gris »). En outre, le développement des recours abusifs à certains faux statuts d'emploi (bénévoles, stagiaires, auto entrepreneurs, indépendants détachés ou non...) est facilité par l'affaiblissement des frontières juridiques entre les divers statuts, nouveaux ou anciens, liés à l'évolution des organisations socio-productives. Ces évolutions transforment l'organisation des relations d'emploi, rendant notamment plus difficile la compréhension des formes de subordination ou d'indépendance.

² TADEES est une application implantée dans chaque département dans laquelle sont saisies les procédures de travail illégal relevées par tous les services de contrôle habilités. Ces données sont remontées à la DGT qui établit les statistiques annuelles.

³ Jusqu'en 2008, le nombre de procédures pénales était présenté depuis 1995, avec environ 10 000 procédures annuel. La série n'étant pas homogène sur la période (modification des périmètres des données et des processus d'organisation de la remontée statistique notamment), il a été retenu depuis la publication 2009, 2003 comme point de référence, date à partir de laquelle les données ont été insérées dans un logiciel unique (Tadees).

⁴ Cf. Plan d'action 2010/2011

- 
- concernant la sous-traitance, l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail semble partiellement se fondre avec les cas de fausses prestations de services internationales. Les recours, d'une part, à la mise à disposition de personnel par une entreprise étrangère dans des conditions caractéristiques d'une fausse sous-traitance et, d'autre part, à des personnes dissimulées sous un faux statut étranger de travailleur indépendant perdurent.

1.12 Evolution de la part des administrations signataires

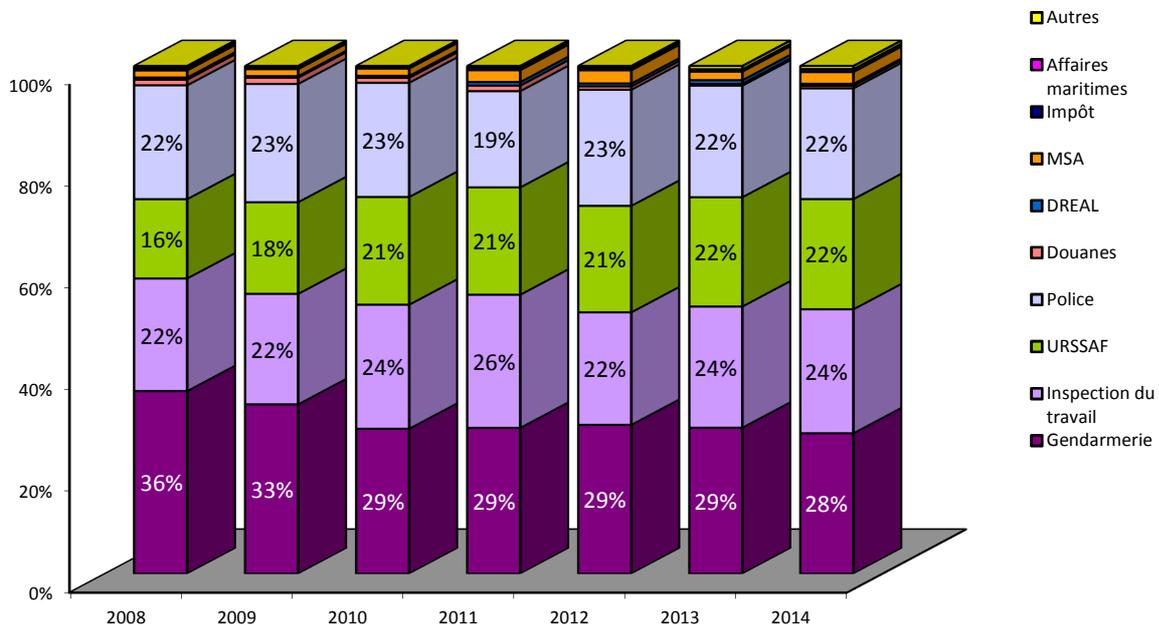
Les procès-verbaux proviennent de toutes les administrations habilitées à verbaliser le travail illégal. Il faut donc interpréter le niveau quantitatif de leurs contributions respectives en tenant compte des objectifs qui leur sont assignés, de leurs compétences institutionnelles et de leurs moyens humains.

En outre, l'analyse des données chiffrées par administration résulte des saisies dans le logiciel et peut se différencier, parfois nettement des volumes captés directement des systèmes internes propres à chaque corps de contrôle.

Comme les années précédentes, la gendarmerie est le premier corps verbalisateur et dresse 28 % des procès-verbaux. L'inspection du travail est le deuxième corps verbalisateur et dresse 24% des procédures. L'Urssaf et la police en signent respectivement 22%, comme en 2013.

La catégorie « autres », constituée des corps de contrôle autres que les 4 cités ci-dessus, représente près de 4,5% des administrations signataires. La part de la MSA dans les administrations signataires qui a enregistré une baisse de 2,6% à 1,7% en 2013, retrouve en 2014 son niveau de l'année 2011, soit 2,3%.

Graph 2 : Répartition des procès-verbaux par corps de contrôle depuis 2008



En 2014, Douanes : 0,5% (0,3% en 2013); Equipement : 0,4% (0,7%); MSA : 2,3% (1,7%); Impôt : 0,6% (0,4%); Affaires maritimes : 0,0% (0,1%); Autres : 0,6% (0,6%).

1.2 Plus d'une procédure sur quatre est issue de contrôles conjoints

1.21 Une part stable d'opérations conjointes entre 2013 et 2014

L'enquête de la verbalisation permet de comptabiliser les contrôles décidés en comité de lutte anti-fraude spécialisé dans le travail illégal, les contrôles dit coordonnés et les contrôles effectués par la seule administration à l'origine du contrôle.

A défaut d'une définition précise en 2003, le concept de contrôle « coordonné », défini par l'idée d'une « concertation décidée entre services en amont du contrôle », a évolué vers une acception différente de contrôle « conjoint » qui au sens commun, désigne des « actions communes faisant intervenir des agents de deux ou plusieurs corps habilités, que ce soit dans le cadre d'opérations décidées en Comité ou d'initiative »⁵.

Selon cette dernière définition, l'enquête ne permet pas d'identifier précisément le nombre de contrôles conjoints de lutte contre le travail illégal intéressant des ressortissants étrangers tels que définis depuis par la circulaire ministérielle du 29 février 2005, puis par la circulaire interministérielle n°06-D103 du 27 février 2006 et les suivantes⁶.

Inférieurs à 12 % du total des procès-verbaux en 2003, ces procédures issues de contrôles conjoints et transmises au parquet représentent plus d'un procès-verbal sur quatre en 2014 (27 %) équivalent à 2 047 contrôles conjoints⁷. Cette proportion est stable depuis l'année 2010.

Même si elle reste très majoritaire, la part relative du nombre des contrôles faits par une seule administration connaît une baisse tendancielle : de 88 % en 2003 à 73 % cette année.

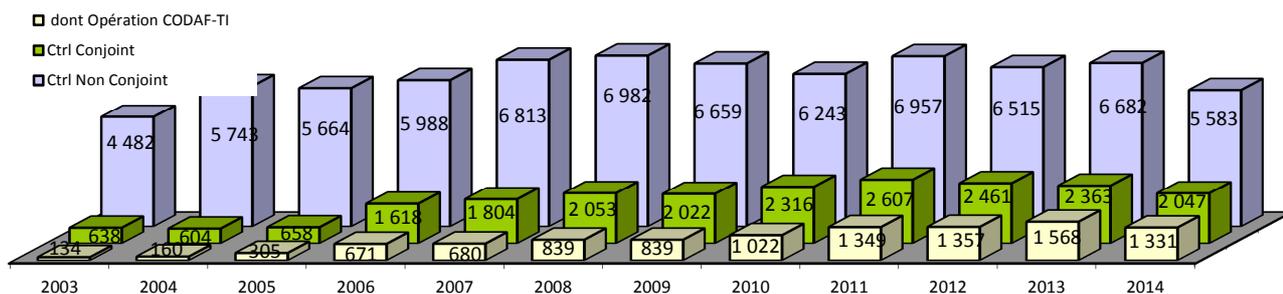
Contrôle coordonné, opération conjointe, action concertée, opération décidée en comité ou ex « Colti », contrôle d'envergure, opération « coup de poing », action exemplaire, contrôle commun, contrôle conjoint sur la lutte contre les étrangers en situation irrégulière sont un ensemble d'appellations indistinctement utilisées pour exprimer une collaboration de travail entre les services enquêteurs.

Graph 3 : Répartition des PV entre contrôle conjoint, et non conjoint depuis 2003

⁵ Cf. chapitre IV (pp. 257 & s.) du « Précis de réglementation sur le travail illégal » – 10^{ème} édition - DGT/DNLF - janvier 2009.

⁶ N°2006/D104 du 18 décembre 2006 pour 2007, NOR/IMI/G/08/00026/C du 24 mars 2008 pour 2008, NOR IMIM 08 00047C du 24 décembre 2008 pour 2009, NOR IMIM 1000102NC du 2 juin 2010 pour 2010.

⁷ Note technique : contrairement aux années antérieures à 2008 pour lesquelles les administrations qui participaient au contrôle et qui n'étaient pas identifiées avaient été intégrées dans la rubrique des contrôles non conjoints, depuis 2008 toutes les administrations de la catégorie « autres » sont des administrations participantes au contrôle autres que celles référencées par la fiche d'analyse, notamment les services de la concurrence et de la répression des fraudes et les services vétérinaires. Par ailleurs, la date d'imputation retenue dans ce tableau est l'année de clôture du procès-verbal et non la date de constat (date à laquelle pourtant l'opération conjointe a été faite).



Parmi ces opérations conjointes, le nombre d'opérations décidées en comité de lutte anti-fraude donnant lieu à verbalisation représente près des deux tiers des opérations conjointes (65% en 2014, 66% en 2013, 55% en 2012 et 52% en 2011).

Selon les informations dont ils disposent, les agents doivent arbitrer entre les avantages et les inconvénients du mode opératoire qu'ils choisiront avant sa mise en œuvre :

- d'un côté, un contrôle conjoint permet de mobiliser un grand nombre d'agents. Par exemple, dans les lieux ouverts tels que les chantiers de bâtiment, les champs agricoles, les lieux qui accueillent du public comme les discothèques ou les spectacles, il est nécessaire d'assurer la bonne réalisation du contrôle pour l'ensemble des personnes. La présence des forces de l'ordre permet à la fois de sécuriser le périmètre et de retenir les personnes qui seraient tentées de quitter de manière précipitée les lieux. Le contrôle conjoint permet également de combiner plus facilement des actions sur site et sur siège pour une même entreprise. Enfin, le contrôle conjoint (et coordonné) permet de mutualiser les missions, pouvoirs et compétences des agents, (dont la réquisition en qualité de « sachant » pour l'inspection fiscale ou du travail notamment) ;
- d'un autre côté, la complexité du montage du contrôle croît avec le nombre d'administrations impliquées, engendrant des délais, des coûts et également des risques de fuite qui peuvent rendre caduc le contrôle. Le contrôle fait en commun doit en outre répondre à des règles très précises de procédure, notamment pour les OPJ, instituées par le code de procédure pénale (CPP), au risque, à défaut, d'invalider le procès-verbal pour non-conformité. Enfin, notamment dans les opérations de lutte contre le travail des étrangers sans titre, les risques de confusion entre police de l'immigration et lutte contre le travail illégal nécessitent une définition préalable des rôles et le respect des identités professionnelles (circulaire du 20 décembre 2006).

La notion de contrôle concerté, quant à elle, peut permettre aux services d'orienter leurs actions plutôt sur tel ou tel type d'objectif ou même de comparer les résultats d'investigation ou les moyens en termes d'information. Cette coopération permet, notamment aux Etats communautaires dans les zones frontalières, d'effectuer des contrôles simultanément mais non conjointement dans le sens où la participation directe d'un agent de contrôle étranger à une opération de contrôle sur le territoire national ne permet pas le respect de la compétence sur le ressort territorial qui lui est propre.

1.22 La coopération inter-service

Parmi les PV issus de contrôles conjoints, ceux résultant de deux ou trois administrations représentent plus de 8 PV sur 10 et demeurent l'un des formats d'intervention les plus utilisés lorsque des administrations souhaitent réaliser un contrôle en commun efficace et dans des délais relativement brefs.

Tableau 1 : Répartition des PV par nombre d'administrations présentes lors du contrôle depuis 2010

	2010		2011		2012		2013		2014	
Deux administrations	1 444	62%	1 589	61%	1 468	60%	1 427	60%	1 214	59%
Trois ...	576	25%	659	25%	562	23%	526	22%	478	23%
Quatre	230	10%	279	11%	246	10%	218	9%	211	10%
> Cinq ...	67	3%	80	3%	185	8%	192	8%	144	7%

La part d'opérations conjointes réalisées par au moins cinq administrations, qui avait connu une hausse importante en 2012, se stabilise (7%). Ces derniers types de contrôle dit d'envergure, qui supposent une plus grande efficacité attendue de la concentration de moyens pluridisciplinaires, permet de donner une visibilité médiatique, par le relais de la presse régionale, à la lutte contre le travail illégal. Ce nombre d'opérations a fortement augmenté depuis 2011 et celles-ci associent plus régulièrement qu'auparavant, la participation de corps de contrôle tels que les services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou les services vétérinaires.

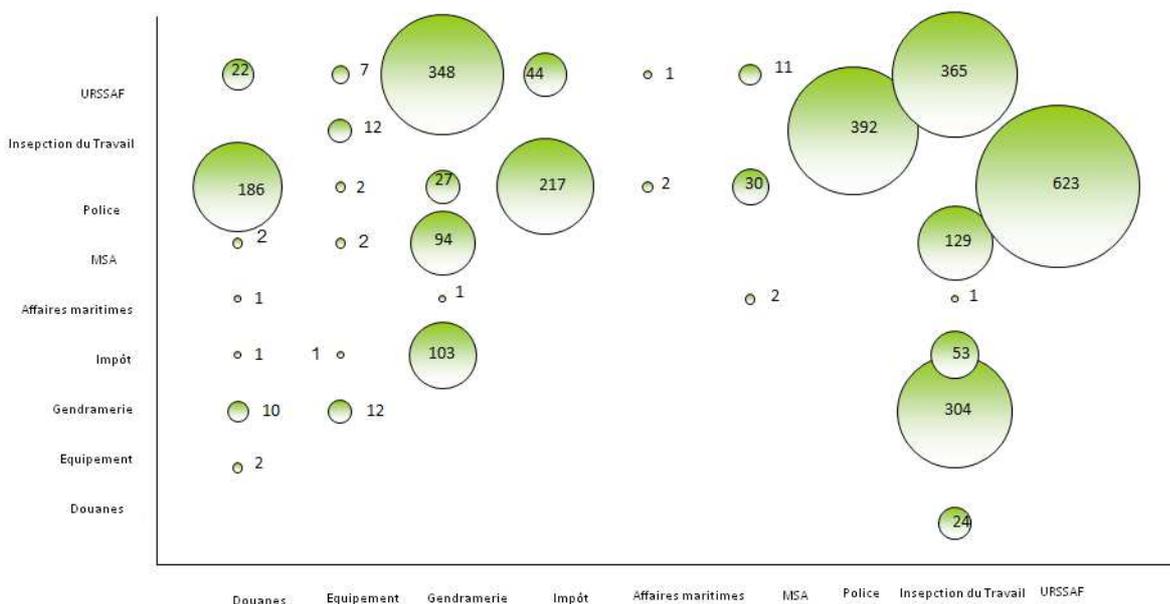
Le graphique ci-après permet de mieux visualiser les coopérations les plus fréquentes en 2014⁸ :

- Police/Urssaf ont effectué 623 contrôles en commun (747 en 2013) ;
- Travail/Urssaf 365 (449 en 2013) ;
- Police/Travail 392 (409 en 2013) ;
- Urssaf/Gendarmerie 348 contrôles (444 en 2013) ;
- Travail/Gendarmerie 304 (387 en 2013).

Dans une fréquence moindre mais récurrente, le tandem Gendarmerie/Services fiscaux a effectué 103 interventions communes (124 en 2013), et celui Services fiscaux/Police, 217 (233 en 2013).

⁸ Note technique : chaque participation est comptée en binôme en référence à l'administration signataire de la procédure, même si le contrôle a été effectué par plusieurs administrations. Par exemple, un contrôle signé par la gendarmerie et effectué avec l'inspection du travail et la mutualité sociale agricole sera comptabilisé une fois au titre du binôme G/T et une fois à celui de G/MSA.

Graphe 4 : Les alliances de collaboration des corps de contrôle en 2014



RAPPEL

La notion de « **participation** » d’une administration est utilisée depuis 2007 et se définit comme le « *nombre d’administrations présentes lors des contrôles* » et non plus seulement par les seules administrations signataires des procédures

La participation des services de contrôle s’élève à plus de 11 000 sur les procédures issues de contrôle conjoint

La définition élargie à la notion de participation des services permet de mieux prendre en compte l’ensemble des interventions, notamment celles des corps d’inspection spécialisés dans la lutte contre les fraudes de type économique.

En 2014, les 7 630 procès-verbaux dressés ont engagé 11 016 participations des services, soit 1,44 administration présente en moyenne par contrôle donnant lieu à procédure.

Depuis 2010, la participation moyenne des administrations est stable (respectivement 1,43 en 2013 ; 1,46 en 2012 ; 1,43 en 2011 ; 1,41 en 2010).

Tableau 2 : Nombre et taux de participations par administration depuis 2011

	2014			2013			2012			2011		
	Partip° aux Ctrl	avec PV signé	avec PV non signé	Partip° aux Ctrl	avec PV signé	avec PV non signé	Partip° aux Ctrl	avec PV signé	avec PV non signé	Partip° aux Ctrl	avec PV signé	avec PV non signé
Gendarmerie	2 386	2 109	277	2 897	2 599	298	2 944	2 629	315	3 142	2 745	397
Police	2 080	1 666	414	2 381	1 990	391	2 471	2 054	417	2 294	1 817	477
Douanes	274	39	235	250	30	220	292	59	233	246	104	142
Inspection du travail	2 415	1 864	551	2 871	2 160	711	2 769	1 992	777	3 347	2 507	840
Urssaf	2 591	1 658	933	3 168	1 949	1 219	3 121	1 885	1 236	3 284	2 025	1 259
MSA	374	175	199	320	151	169	407	231	176	419	221	198
Impôt	461	43	418	537	33	504	609	41	568	514	48	466
DREAL	55	29	26	97	67	30	74	51	23	89	67	22
Affaires maritimes	10	2	8	13	9	4	14	4	10	17	2	15
Autres	370	45	325	429	57	372	360	30	330	294	28	266
Total	11 016	7 630	3 386	12 963	9 045	3 918	13 061	8 976	4 085	13 646	9 564	4 082

Participations aux contrôles → Total du nombre de participations du service de contrôle, qu'il soit signataire ou non du PV.
 avec PV signé → le service de contrôle a établi et signé le PV issu du contrôle auquel il a participé, qu'il soit conjoint ou non ;
 avec PV non signé → le service de contrôle n'a pas établi le PV issu du contrôle conjoint auquel il a participé.

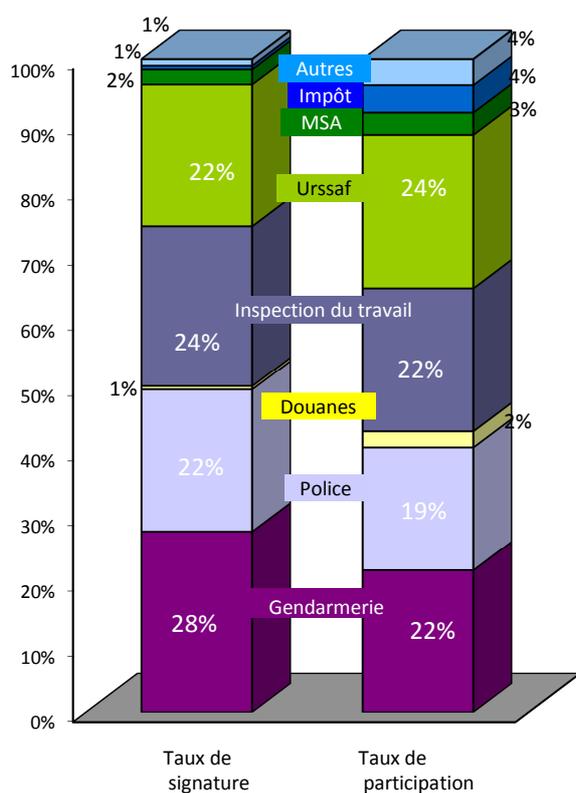
NB : on ne peut déduire des tableaux, le nombre de contrôles conjoints auquel chaque service de contrôle a participé. En effet, le PV signé peut être issu d'un contrôle conjoint ou non.

Rappel : les données chiffrées par administration résultent des saisies dans le logiciel et peuvent se différencier des volumes captés directement dans les systèmes internes propres à chaque corps de contrôle.

L'indicateur taux de participation permet une lecture différente de l'activité des services

La comparaison entre le taux de signature des procédures et celui de participation aux contrôles donnant lieu à procédure montre une image différente de l'implication des services.

Graphe 5 : Comparaison entre taux de signature et taux de participation en 2014



- L'implication des URSSAF, avec près de 2 600 participations est supérieure de 2 points à leur seul poids sur la signature de procédure.

- dans une proportion bien inférieure avec près de 460 participations, les services fiscaux ont une participation de 4% pour 1% des procès-verbaux signés.

- a contrario, la police, comme la gendarmerie, en signant la quasi intégralité de procédures issues du contrôle, possèdent un poids de signature supérieur à leur poids de participation

- identique par rapport à l'an passé, l'inspection du travail possède un poids de signature supérieur à son poids de participation (soit 24% contre 22%), et effectue cette année plus de 2 400 participations.

- les administrations qui ont participé à moins de 400 procédures en 2014 montrent une grande différence entre le taux de signature et de participation ;

Enfin ces pourcentages concernent une moyenne nationale. Au sein de chaque département, des mouvements très différents peuvent être observés selon les modalités de mise en œuvre du contrôle conjoint.

L'analyse de l'implication des services par participation confirme l'idée que la seule signature du procès-verbal n'est pas un indicateur suffisant pour appréhender l'engagement de chaque corps. Souvent, d'un commun accord entre les services et notamment ceux siégeant dans les comités, l'élaboration de la procédure est laissée au service le plus approprié ou celui qui est doté des moyens d'investigations les plus adaptés. Il bénéficie alors des informations de tous pour concrétiser la recherche des infractions ciblées.

Chaque administration, pendant la préparation du contrôle et lors du contrôle conjoint, doit pouvoir alors mieux faire valoir ses missions dans le procès-verbal sans chercher obligatoirement à en dresser la procédure (codification des infractions idoines, investigations complémentaires liées au donneur d'ordre, prise en compte des critères qui permettront ultérieurement d'engager de nouvelles procédures etc....).

Par ailleurs, on peut également penser ces participations comme un atout pour les administrations coparticipant leur permettant de capter des informations qui leur seront utiles dans un autre cadre ou pour engager des procédures incidentes. En ce sens, les contrôles conjoints peuvent permettre un échange efficace d'informations entre les différents partenaires.

2. PROCEDURES ET ETABLISSEMENTS

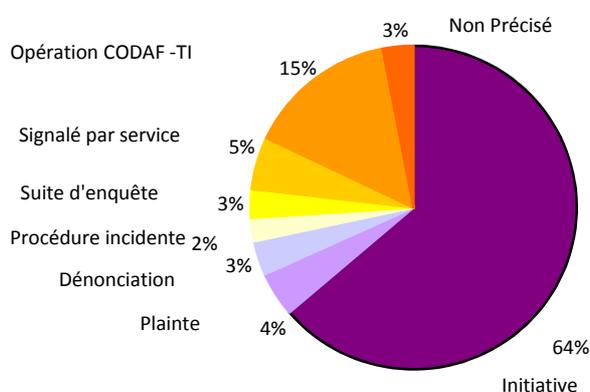
Les caractéristiques des procédures sont assez stables depuis 2003 : près des deux tiers des procédures ont l'initiative des agents de contrôle pour origine. La durée moyenne de constitution d'un PV est d'environ 5 mois pour une durée cumulée de plus de 1 million de jours.

Le nombre d'établissements, très majoritairement des TPE, est, quant à lui, toujours un peu supérieur au nombre de procédures. Huit établissements sur dix sont enregistrés au registre du commerce sous des statuts juridiques variables et huit sur dix ont leur lieu d'implantation similaire au lieu de contrôle. 5% des établissements sont étrangers. Enfin, sept sur dix appartiennent aux secteurs du BTP, du commerce ou des HCR.

2.1 Principales caractéristiques des procédures

2.1.1 L'initiative des services est à l'origine des deux tiers des constats

Graphe 6 : Répartition de l'origine des contrôles en 2014



Le fait générateur des contrôles donnant lieu à procédure est, pour 64% d'entre eux, de la propre initiative des services de contrôle. Pour 12%, il ressort d'un signalement exogène (plainte, dénonciation ou encore signalé par service)*.

Le poids du « non précisé » est passé de 12% en 2009 à 5% en 2010, grâce à l'implantation du nouveau logiciel statistique et, s'établit à 3% en 2014, permettant ainsi une analyse plus fine du poids des signalements venus de tiers professionnels.

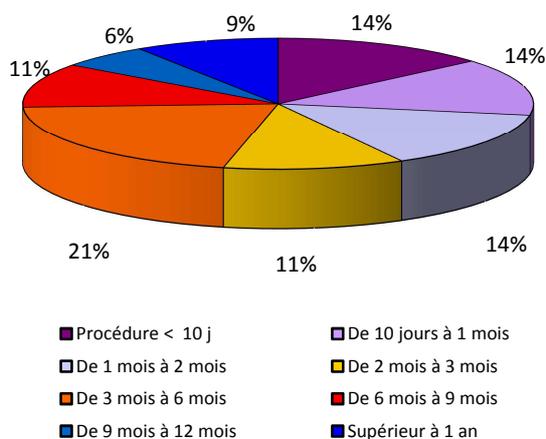
La part des opérations initiées en comité de lutte anti-fraude sur le travail illégal s'élève à 15% en 2014 (identique par rapport à 2013, année elle-même en hausse de + 2 point par rapport à 2012), sans que l'on puisse préciser les motifs de l'origine du contrôle.

** Outre le taux d'imprécision, cette analyse demeure complexe du fait des différentes combinaisons possibles entre les rubriques proposées (une opération en comité peut être combinée à une plainte et/ou une suite d'enquête), et de la confusion dans le questionnaire entre les modes de saisine qui est l'élément déclencheur de l'enquête (ex. initiative, plainte, dénonciation) et du mode opératoire des officiers de police judiciaire qui a lieu a posteriori (commission rogatoire, enquête préliminaire, flagrant délit).*

2.12 Plus de quatre procédures sur dix sont transmises en moins de deux mois

L'amplitude du nombre de jours de constitution des dossiers pour chaque procédure exprime clairement l'hétérogénéité des affaires rencontrées : de moins de dix jours pour 14% des procédures à plus d'un an pour 9% d'entre elles. En 2014, la durée moyenne de constitution d'un procès-verbal est de 149 jours, en augmentation de 4 jours par rapport à 2013 (la durée médiane se situe entre 80 et 81 jours).

Graph 7 : Durée de constitution des procédures en 2014



Trois procédures sur quatre constituées dans les 6 mois suivant le 1^{er} constat : un peu moins d'une procédure sur deux est constituée dans les 2 mois suivant la date du constat (42%) dont 14% en moins de 10 jours ; près d'un tiers (32%) a une durée comprise entre 2 et 6 mois. Ces durées sont très stables depuis le début de la période d'étude.

2.2 Caractéristiques des établissements

2.2.1 Plus de 7 800 établissements recensés

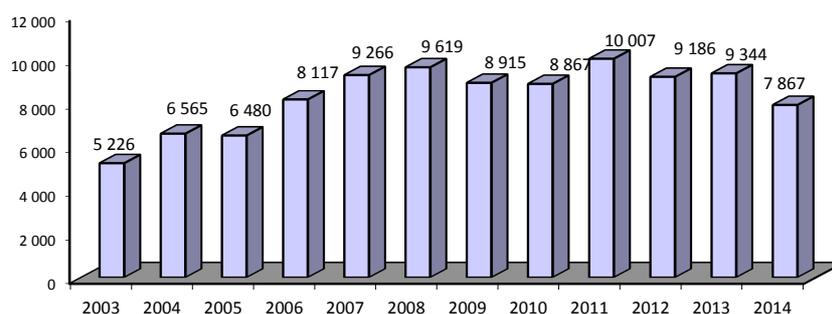
En 2014, 7 867 établissements contrôlés⁹ ont donné lieu à une procédure pénale incriminant le responsable pénal de l'infraction constatée. Ce nombre est inférieur à celui de 2013 (9 344, soit -16%).

Le solde, soit 26%, concerne les procès-verbaux dont la durée de constitution dépasse les 6 mois en hausse de 1 point par rapport à 2013.

Passant de 208 en 2003 à 700 en 2014 (753 en 2013, 626 en 2012 et 577 en 2011), le nombre de procédures nécessitant plus d'un an est en baisse par rapport l'année dernière, mais reste élevé sur la période. Cet allongement peut traduire la complexité de certains processus de fraude. Comme cela a déjà été souligné dans les rapports précédents, les agents de contrôle, par exemple, ont observé plus fréquemment la suspension temporaire de clôture du dossier pour cause de départ du territoire national du mis en cause présumé. La clôture du dossier est alors différée le temps des recherches supplémentaires pour retrouver l'auteur.

Par ailleurs, il est important de rappeler la difficulté de procéder, conformément au droit du travail, au rétablissement des salariés dans leurs droits ce qui nécessite une expertise particulière et souvent plus longue.

⁹ La notion d'établissement est à considérer dans une acception large dans ce sens où un particulier/employeur en situation d'infraction sera considéré comme un « établissement ».



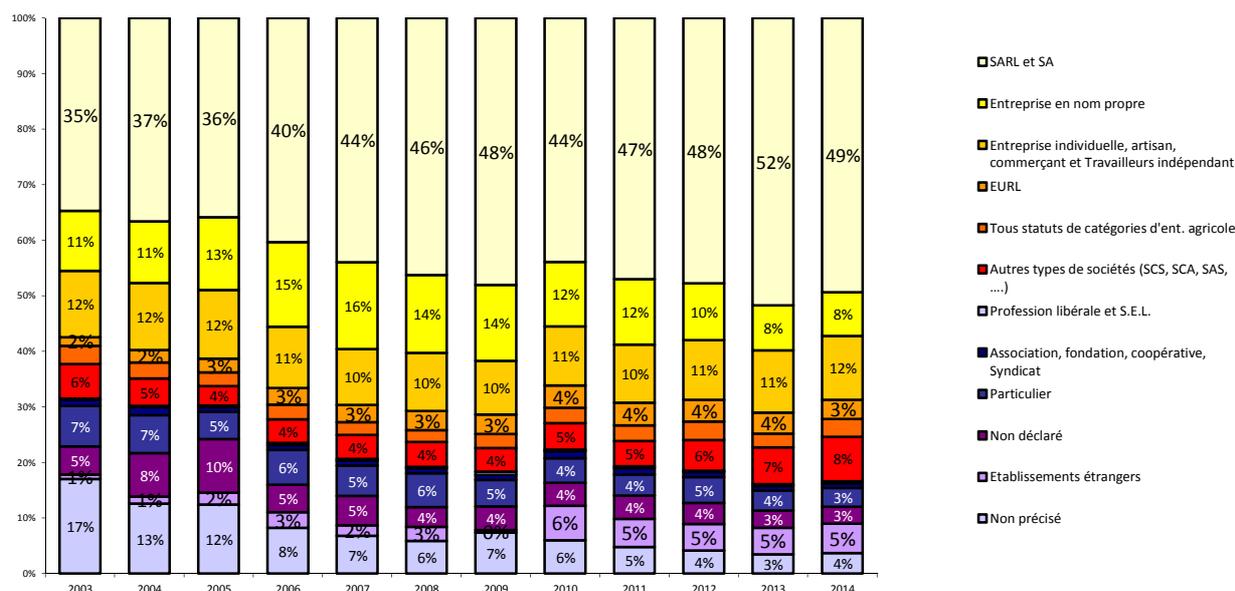
2.22 Huit sur dix sont enregistrés au registre du commerce et des sociétés (RCS)

L'analyse des catégories juridiques où sont immatriculés les établissements contrôlés montre qu'un peu moins de 80% des établissements ont un enregistrement au registre du commerce et des sociétés, dont la moitié en SA ou SARL. Ces informations étant parfois difficilement vérifiables, les agents de contrôle dénoncent cependant des sociétés montrant une apparence de vraies immatriculations qui s'avèrent factices par l'usurpation de l'identité d'autres entreprises (faux nom, faux numéro de RCS ou Siret, ou fausse adresse d'implantation).

Outre les 4 % pour lesquels il n'y a pas d'information, seuls 3% des établissements ne sont pas déclarés et 3% seraient des particuliers. 5% sont des établissements étrangers en augmentation de près de 4 points depuis 2003 mais stable depuis 2011¹⁰.

L'auteur présumé, en régime d'auto-entrepreneur/employeur, est a priori positionné dans la catégorie « travailleurs indépendants » (voire « particulier » ou « non déclaré »). Cette catégorie représente 12% des établissements en 2014. Son taux reste stable depuis le début de la période d'étude.

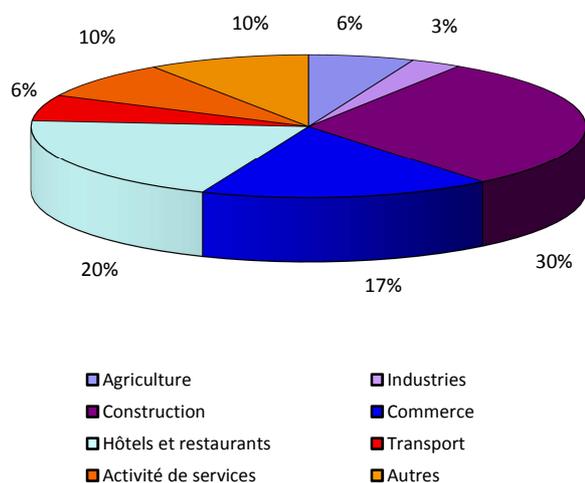
Graph 8 : Catégorie juridique des établissements depuis 2003



¹⁰ L'enquête ne permet pas de savoir si ces établissements sont réellement déclarés dans leur pays.

2.23 Sept sur dix appartiennent aux secteurs du BTP, du commerce ou des HCR

Graphe 9 : Répartition sectorielle des établissements en 2014



Avec 30% des établissements recensés, le secteur du BTP est en légère diminution par rapport à 2013, mais reste le secteur le plus verbalisé. Ce taux de verbalisation dans le BTP doit se lire en parallèle avec le nombre de contrôles effectués par les corps de contrôle. En effet, le BTP reste le secteur le plus contrôlé dans les secteurs prioritaires.

Le secteur des HCR est assez stable également, avec une part de 20% des PV (21% en 2013). Le commerce représente le 3ème secteur avec 17%. Chacun des autres secteurs représente une part de 3 à 10%, dont l'agriculture avec une part de 6% (+1 points par rapport à 2013) et le transport à 6% également.

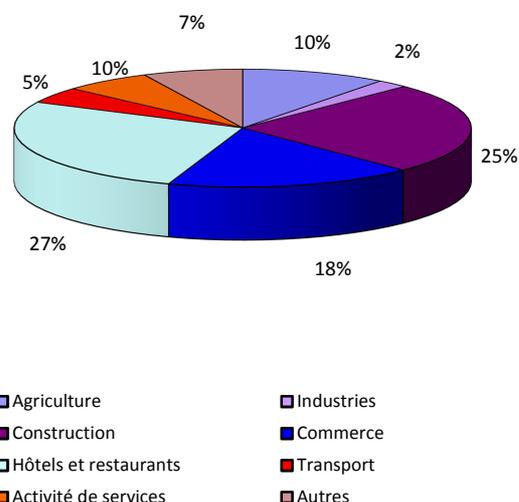
L'analyse sectorielle doit se lire en parallèle avec le nombre de contrôles effectués annuellement, qui ont une influence directe sur les procès-verbaux dressés pour les secteurs définis comme prioritaires dans le plan national d'action et, par suite, les plus contrôlés.

Dans le même esprit, les opérations en comité sont principalement centrées dans les secteurs prioritaires, même si le comité ne limite pas son action afin que tous les secteurs puissent être sensibilisés aux risques du travail illégal.

Si le poids sectoriel des interventions conjointes est sensiblement le même que pour l'ensemble des opérations conjointes, un axe est donné au secteur des HCR qui devient le plus important (27% en poids sur les procédures issues des opérations conjointes versus 20% pour l'ensemble de procédures) aux dépens du secteur du BTP (respectivement 25% et 30%).

Le commerce demeure le 3ème secteur, avec une part de 18% sur les procédures issues des opérations conjointes décidées en comité et 17% pour l'ensemble de procédures. Alors même que ce secteur n'est pas défini comme prioritaire par le plan national d'action, l'importance des opérations conjointes indique la vigilance des corps de contrôle à ne laisser aucun secteur en marge de la lutte contre le travail illégal.

Graphe 10 : Répartition sectorielle des opérations décidées en comité en 2014

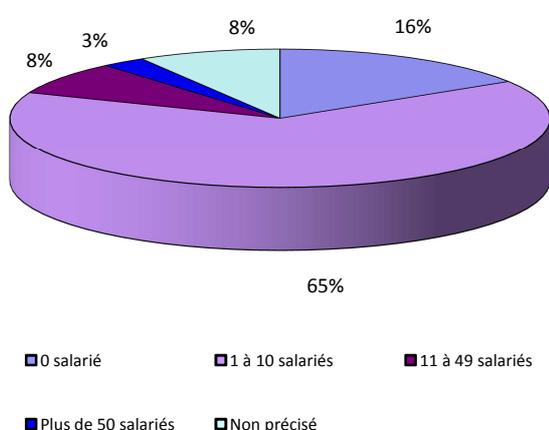


2.24 Huit sur dix des établissements ont leur lieu d'implantation similaire au lieu de contrôle

En 2014, pour un peu moins de huit établissements sur dix, le département d'implantation de l'établissement est identique au département de constat de l'infraction (78% en 2014, 76% en 2013 et 79% en 2012). Pour ceux-là, le rayonnement de la fraude semble donc être circonscrit au département dans lequel ils sont installés. En revanche, pour 22%, la localisation de l'établissement diffère du département où l'infraction est relevée (24% en 2013).

2.25 Huit établissement sur dix ont moins de 10 salariés

Graphe 11 : La taille des entreprises en 2014



La verbalisation porte sur des très petits établissements qui représentent 81% du total des établissements (83% en 2013), soit 16% d'entreprise à 0 salariés et 65% de 1 à 10. Ensuite, viennent les entreprises de 11 à 49 salariés avec une part de verbalisation de 8%. Enfin les entreprises de plus de 50 salariés représentent 3% de la verbalisation totale.

Le poids des établissements pour lesquels l'information n'est pas précisée traduit la qualité relative de cet indicateur (8% en 2014).

3. INFRACTIONS CONSTATEES

En 2014, plus de 15 300 infractions ont été relevées dans une procédure pénale. Avec 2,01 infractions en moyenne par procédure, ce taux est en légère baisse (2,05 en 2013 et 2,03 en 2012).

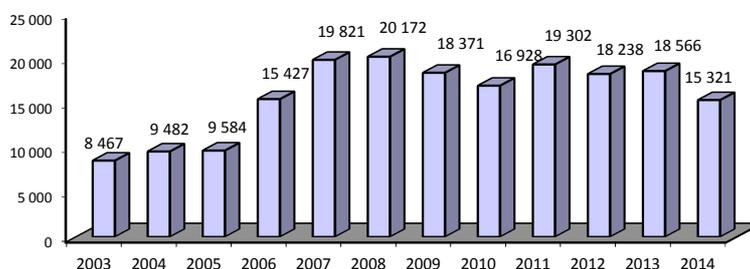
Les infractions de travail dissimulé représentent 77% du total des infractions dont 56% pour la dissimulation totale ou partielle de l'emploi salarié. L'emploi d'étranger sans titre concentre 12,6% des infractions, et les prêts illicites de main d'œuvre et de marchandage 3,7%.

3.1 En 2014, plus de 15 300 infractions ont été constatées

3.1.1 Le nombre d'infractions constatées est en baisse ...

En 2014, plus de 15 300 infractions ont été constatées au titre de la lutte contre le travail illégal, soit une diminution de 17% par rapport à l'année 2013, même proportion que celle de procès-verbaux enregistrés cette année (-16%) (cf §1.11). Le nombre moyen d'infractions par procès-verbal est de 2,01 (2,05 en 2013 et 2,03 en 2012).

Graph 12 : Evolution du nombre d'infractions relevées depuis 2003



Pour rappel, l'augmentation massive du nombre d'infractions relevées à partir de 2006 implique de manier les comparaisons avec les années antérieures avec grande précaution.

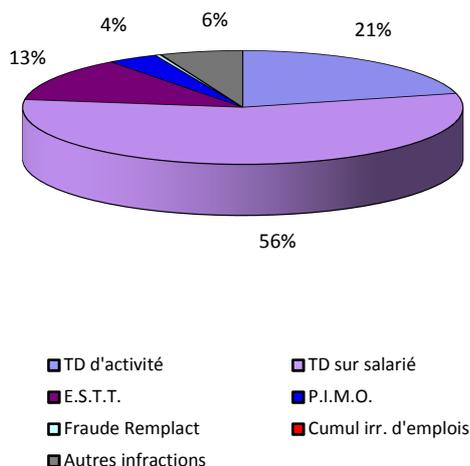
3.1.2 ... et la hiérarchie entre les infractions reste inchangée

Le législateur définit les infractions de travail illégal selon six catégories : le travail dissimulé¹¹, le marchandage, le prêt illicite de main d'œuvre, l'emploi d'étrangers sans titre de travail, le cumul irrégulier d'emplois et la fraude aux revenus de remplacement. Dans l'enquête, une dernière catégorie « Autres infractions »¹² vient compléter l'information disponible.

¹¹ La Chancellerie ne distingue pas, dans la nomenclature des infractions Natif, la dissimulation d'immatriculation de l'entreprise du défaut de déclaration fiscale ou du défaut de déclaration sociale, le tout étant agrégé dans le code 1508. L'enquête propose une distinction entre ces trois items qui ne repose donc pas sur une nomenclature communément utilisée et qui laisse donc le champ à l'interprétation du rédacteur de la fiche d'encodage de la procédure. (Cf. rapport de la verbalisation 2009 DGT/DNLF).

¹² Cette catégorie représente en 2014, 6,1% du total des infractions constatées dont : entrée/aide au séjour irrégulier d'étrangers, défaut de tenue/ non présentation du RUP, responsabilité des personnes morales art.225-13 à 225-15, abus de vulnérabilité,...

Graphe 13 : La répartition des infractions en 2014



Largement majoritaire pour chacune des années, la part des infractions liée au travail dissimulé en 2014 est stable par rapport à 2013 et se situe à 77% du total des infractions.

La deuxième infraction la plus relevée concerne l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail dont le poids est de 13%, en baisse de 1 point par rapport à 2013. Viennent ensuite, le marchandage et le prêt illicite de main d'œuvre avec 3,7% des constats effectués.

Les infractions de fraude au revenu de remplacement et de cumul irrégulier d'emploi sont chacune inférieures à 1%.

6% des infractions concernent des infractions contraventionnelles ou délits connexes associés régulièrement au travail illégal (cf infra).

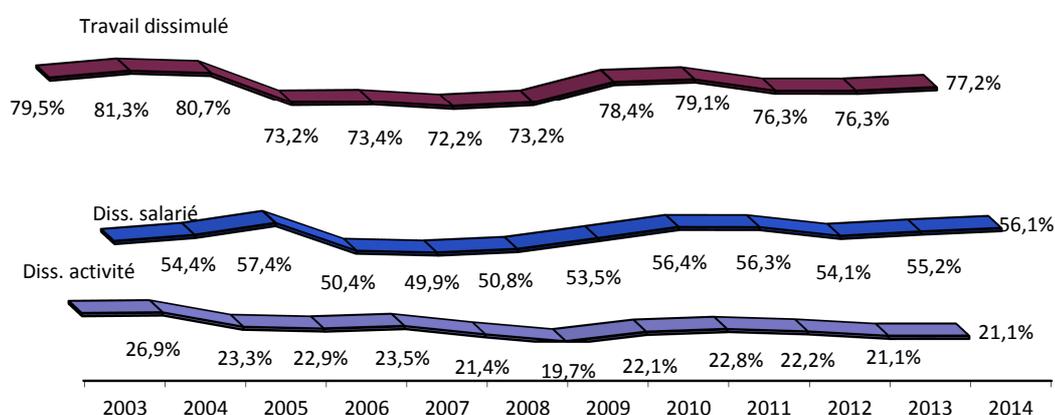
3.2 Trois infractions sur quatre ressortent du travail dissimulé

En 2014, les constats de verbalisation du travail dissimulé, avec 77,2% du total des infractions constatées, ont un niveau équivalent à celui de 2013 et de 2012.

L'exercice d'une activité de production, de fabrication, de prestation de services, de vente etc... impose l'accomplissement de plusieurs formalités et le respect d'obligations sociales et fiscales de la part de l'entrepreneur, c'est-à-dire de l'opérateur économique responsable de cette activité professionnelle. Il en est de même lors de l'embauche et de l'emploi de salariés.

L'omission **volontaire et délibérée** de ces formalités déclaratives et de ces obligations constitue le délit de travail dissimulé.

Graphe 14 : Evolution de la part de l'infraction de travail dissimulé depuis 2003



3.21 La dissimulation de salariés représente plus de la moitié des infractions de travail illégal

L'enquête permet de dissocier les infractions qui ressortent de la dissimulation d'activité de celles sur la dissimulation d'emplois salariés.

La dissimulation d'une activité économique consiste pour un entrepreneur à exercer une activité professionnelle en omettant volontairement d'effectuer des formalités déclaratives obligatoires liées à la création de l'entreprise ou au démarrage d'une nouvelle activité ou d'un nouvel exercice professionnel.

En matière de **dissimulation totale ou partielle d'activité**, les infractions représentent en 2014, près de 21% des infractions de travail illégal et plus de 27% des infractions de travail dissimulé. Ce niveau est en baisse de près d'un point par rapport à 2013.

En revanche, le constat lié à l'immatriculation de l'entreprise qui représentait 28% des infractions en 2013, est en hausse d'un point, soit 29% cette année.

Le constat lié au défaut de déclaration sociale de l'établissement garde le même niveau que l'année précédente, en représente 54% en 2014. Cette part majoritaire relative tend à confirmer les remarques déjà énoncées dans le rapport précédent, à savoir comme résultant probablement :

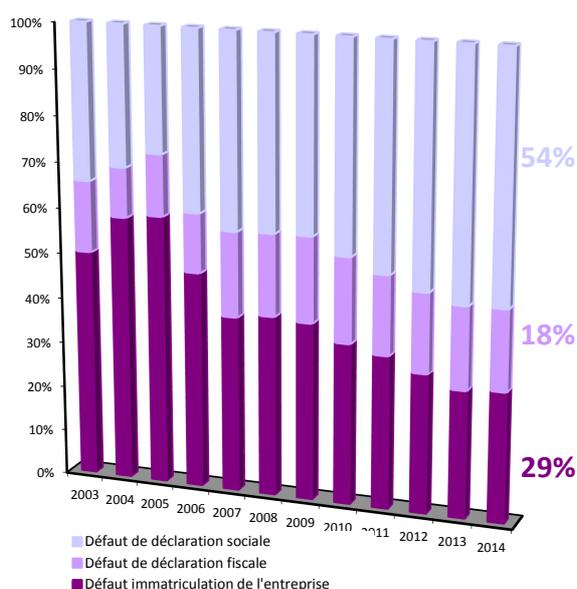
- d'une part de l'importance donnée à la lutte vers la fraude économique. Ainsi, l'orientation donnée aux corps de contrôle sur la plus grande vigilance à avoir sur la dissimulation d'activité alors même il n'y aurait pas d'emploi de salariés autre que l'emploi de l'employeur lui-même sur sa propre activité ;
- d'autre part de la meilleure prise en compte de la fraude économique par l'ensemble des corps de contrôle et non plus seulement des services d'inspection de sécurité sociale ou de mutualité sociale agricole.

Concernant les infractions liées à la dissimulation d'activité en 2014, le défaut de déclaration sociale reste la première infraction constatée (54% en 2014, niveau identique par rapport à 2013) avec plus de 1 700 cas référencés.

Puis vient le défaut d'immatriculation de l'entreprise, qu'elle soit principale ou secondaire, qui n'a jamais atteint un niveau aussi bas avec 922 cas.

La fraude liée à l'absence de déclaration aux services fiscaux représente 18% de la dissimulation d'activité en 2014, soit un niveau de constat d'infraction identique à ceux des deux années précédentes

Graphe 15 : Evolution des infractions de dissimulation d'activité depuis 2003





Comme cela a été souligné dans le rapport précédent, le vocable de dissimulation d'activité recouvre des réalités multiples, notamment les cas :

- d'une dissimulation d'activité ou d'un établissement au sein d'une entreprise ou d'une activité dûment homologuée. Cette fraude s'effectue par exemple entre deux établissements d'une même entreprise, un déclaré, l'autre non, qui se « prêtent » du personnel. La dissimulation de l'existence d'un des deux établissements facilite la fraude en ce sens où il devient plus difficile de vérifier l'emploi et la durée d'emploi du personnel employé. Le principe est identique pour une entreprise qui ne déclarerait pas l'ensemble des revenus liés à toutes les activités de son entreprise, même secondaires, même exercées en dehors du lieu habituel du négoce ;
- d'une dissimulation d'activité quand il s'agit d'une activité non commerciale, de l'entreprise ou du particulier exerçant cette activité, à caractère le plus souvent occasionnel, temporaire ou précaire. Le laveur de vitre de voitures au feu rouge doit-il ou non déclarer son activité et les revenus y afférents ? Cette question est d'autant plus complexe qu'elle ressort parfois davantage de l'économie souterraine et que ces activités se commettent le plus souvent simultanément à d'autres infractions (*vols, recels, dégradation de biens, fraudes aux prestations sociales, fraudes fiscales, etc.*), effectuées par des bandes organisées ;
- Enfin, un autre cas de fraude se rencontre dans le cas de la poursuite d'une activité, réglementée ou non, malgré une interdiction judiciaire. Cette infraction ressort des infractions de travail dissimulé alors même que l'exercice illégal d'une profession réglementée n'en fait pas partie.

Sur la base de la signature de la procédure (et non de la participation des agents au contrôle), le travail dissimulé d'activité est verbalisé en 2014 à hauteur de 39% par la gendarmerie, 29% par l'URSSAF, 11% par la police et 14% par l'inspection du travail et 7% par l'ensemble des autres administrations dont 2% pour la MSA.

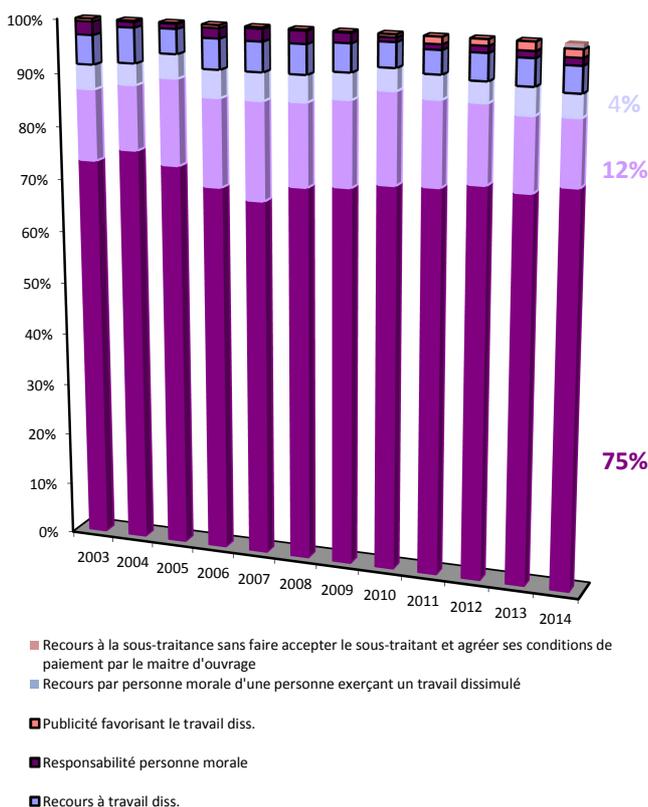
La dissimulation d'emploi salarié résulte de l'omission volontaire d'une formalité administrative obligatoire concernant l'emploi du salarié (notamment la déclaration préalable à l'embauche et par suite la remise d'un bulletin de paie).

En matière de **dissimulation totale ou partielle d'emploi salarié**, les infractions représentent 7 infractions de travail dissimulé sur 10 (73% en 2014, 72% en 2013, 71% en 2012) et plus de la moitié du total des infractions (56% en 2014, 55% en 2013 et 54% en 2012).

Le nombre de constats d'infraction en 2014 est en diminution de 16% par rapport à 2013.

Sur la base de la signature de la procédure (et non de la participation des agents au contrôle), le travail dissimulé de salarié est verbalisé dans des proportions très semblables par les quatre corps de contrôle les plus verbalisateur : à hauteur de 27% en 2014 par l'inspection du travail, 25% par l'URSSAF, 24% par la gendarmerie et 20% par la police et 4% environ par l'ensemble des autres administrations.

Graphe 16 : Evolution des infractions de dissimulation d'emploi salarié depuis 2003



L'infraction de dissimulation de salariés avec défaut intentionnel de déclaration préalable à l'embauche reste majeure avec près des trois-quarts des infractions de dissimulation d'emploi salarié en augmentation de près de deux points par rapport à 2013.

La dissimulation partielle d'heures travaillées représente 4% des infractions en 2014 (5% en 2013). Ce niveau est probablement en deçà des constats réellement établis par les corps de contrôle. En effet, dans les retours qualitatifs, les agents dénoncent très régulièrement les manquements des employeurs sur cette infraction, et la difficulté d'établir l'intentionnalité de la fraude en l'absence de décompte individuel des horaires de travail. Il se peut alors qu'ils privilégient d'autres modes de suites données aux constats que la procédure pénale.

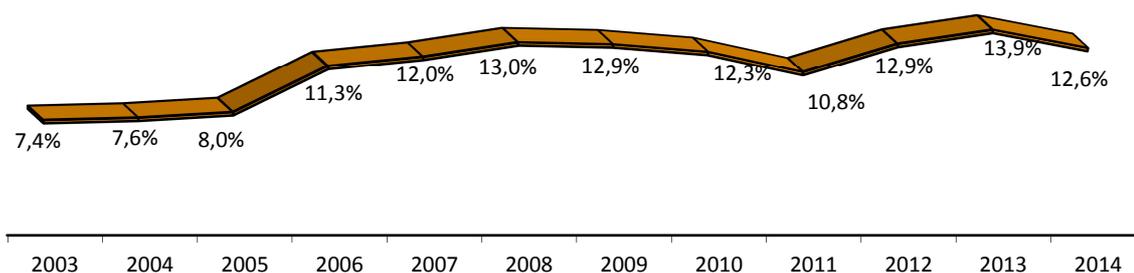
L'infraction de recours direct aux services de celui qui exerce un travail dissimulé est en baisse par rapport à l'année précédente et se situe à 412 infractions (509 en 2013 et 488 en 2012), et représente 5% des constats de la dissimulation des salariés.

Enfin, l'infraction de la dissimulation de salariés avec défaut intentionnel de fiche de paie est en baisse de 1,5 point par rapport à 2013.

3.22. Moins de 2 000 infractions d'emploi d'étrangers sans titre de travail en 2014

En 2014, 1 930 infractions d'emploi d'un étranger sans titre de travail ont été constatées (2 579 en 2013 et 2 351 en 2012). Cette infraction, qui représente 12,6% du total des infractions en 2014, a diminué de 1,3 point par rapport à 2013.

Graphes 17 : Evolution de la part relative de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail depuis 2003



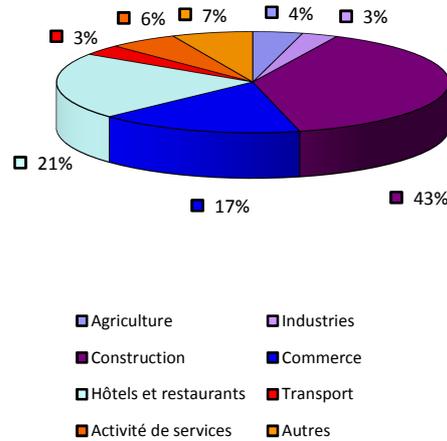
L'infraction d'emploi d'un étranger sans titre de travail concerne tous les ressortissants des pays tiers hors Union européenne ainsi que les ressortissants croates, assujettis à la possession d'un titre de travail durant la période transitoire depuis le 1er juillet 2007¹³.

Seuls les services de la police, de la gendarmerie, de l'inspection du travail et des douanes et droits indirects ont compétence pour relever, par procès-verbal, cette infraction. Ainsi, si les agents des URSSAF et des MSA peuvent vérifier qu'un travailleur étranger a été déclaré par son employeur, ils ne sont cependant pas habilités à contrôler l'admission au travail de cet étranger. L'emploi d'étrangers sans titre de travail est verbalisé en 2014 à hauteur de 65% par la police, 18% par la gendarmerie et 14% par l'inspection du travail (respectivement 59%, 22% et 16% en 2013).

Pour l'ensemble des infractions de travail illégal, l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre, telle qu'elle est appréhendée par cette statistique, se concentre dans le secteur du BTP (43%) puis des HCR (21%) et le commerce (17%).

¹³ Huit nouveaux Etats membres (Lettonie, Lituanie, Estonie, Pologne, Hongrie, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) ayant intégré l'UE au 1er mai 2004 étaient soumis à une période transitoire de 7 ans (2+3+2, soit jusqu'au 1er mai 2011), durant laquelle leurs ressortissants devaient toujours obtenir une autorisation de travail pour pouvoir exercer une activité salariée en France. La France a décidé le 1er juillet 2008 de mettre fin prématurément à cette période transitoire. En conséquence ces ressortissants ne sont plus tenus d'avoir un titre de travail (ni de titre de séjour). Source : Actes d'adhésion, arrêté du 24 juin 2008 et circulaire immigration du 4 juillet 2008. Pour la Bulgarie et la Roumanie, la période transitoire a été maintenue.

Graphe 18 : Répartition de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail par secteur d'activité en 2014



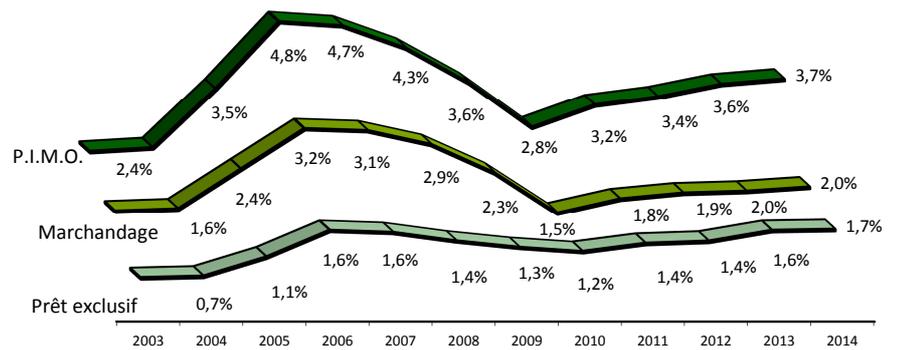
3.23 Prêt illicite de main-d'œuvre et marchandage s'appréhendent difficilement

Marchandage : depuis l'abrogation de l'article L.312-7 qui interdisait la tenue de bureaux de placement payant, sont désormais autorisées toutes les opérations de fourniture de main-d'œuvre, autrement dit le placement des travailleurs auprès d'entreprises pour que celles-ci les embauchent et les emploient, que ces opérations soient réalisées dans un but lucratif ou non. Cependant, pour être légales, ces opérations de fourniture de main-d'œuvre doivent ne pas causer de préjudice au salarié fourni ni éluder l'application de la loi, du règlement ou de la convention collective. Dans le cas contraire, l'opérateur commet le délit de marchandage (L. 8231 - 1CT).

Prêt exclusif : seules les entreprises de travail temporaire déclarées à l'inspection du travail et titulaires d'une garantie financière sont autorisées par la loi à effectuer des opérations de prêt exclusif de main-d'œuvre dans un but lucratif. Dès lors, selon l'article L.8241 - 1 CT, toute opération à but lucratif de prêt exclusif de salariés effectuée par une entreprise qui fournit ce personnel à une entreprise utilisatrice en dehors des règles du travail temporaire est délictueuse.

Passé de 2,4% à 4,8% entre 2004 et 2006, la part du prêt illicite de main d'œuvre n'a cessé de baisser jusqu'en 2010. Depuis quatre ans, la part de ces infractions augmente pour se situer à 3,7% en 2014.

Graphe 19 : Evolution de la part relative des infractions prêt illicite de main d'œuvre depuis 2003



Comme cela a déjà été souligné l'an passé, ces infractions sont difficiles à appréhender, et ce du fait de trois difficultés principales :

- les montages juridiques complexes, la multitude d'entreprises sous-traitantes, la rapidité d'exécution des travaux, les entreprises éphémères, enfin la caractérisation de la relation de travail contraignent parfois à renoncer aux investigations malgré de fortes suspicions de cette infraction, au risque de ne pas obtenir un dossier suffisamment étayé pour engager une procédure pénale ;
- les entreprises se donnent une apparence juridique conforme aux règles régissant les relations de travail en déclarant les salariés mais en réalité recourent à la fausse prestation de service ou à la fausse sous-traitance pour dissimuler des opérations frauduleuses de prêt de personnel. Là encore, ces montages nécessitent des compétences juridiques très précises qui ne ressortent pas nécessairement des missions de tous les corps de contrôle ;
- d'après certains agents, la crise exacerberait la concurrence entre les entreprises, pouvant conduire certaines d'entre elles à tenter de diminuer leurs coûts et de préserver ou améliorer leur flexibilité en recourant à de la prestation illégale ou irrégulière (fausse sous-traitance, fausse entreprises de travail temporaire, sous rémunération ou sous déclaration des heures effectuées, etc...).

Pour autant, la légère augmentation constatée à partir de 2011 peut résulter de la hausse des prestations de service internationales, comme en témoigne la hausse des déclarations de détachement constatée ces dernières années¹⁴. Si les agents de contrôle de l'inspection du travail dénoncent toujours la difficulté de contrôle du fait de l'hétérogénéité des nationalités des salariés, de la remise de documents non traduits et de la complexité des organisations entre les prestataires et les donneurs d'ordre, il convient de souligner en 2014, comme en 2013, l'implication des agents de contrôle dans la lutte contre les manquements dans la sous-traitance entre sociétés notamment au regard de la prestation de service internationale.

3.24 Fraude aux revenus de remplacement et cumul irrégulier d'emplois

La fraude aux revenus de remplacement définie à l'article L.5429-1 du code du travail est le fait de percevoir ou de tenter de percevoir indûment et en toute connaissance de cause par des procédés illégaux un revenu de remplacement comme l'assurance chômage ou le régime de solidarité (par exemple, la Prime Pour l'Emploi). Les infractions à l'assurance chômage sont constatées et relevées par procès-verbal par les inspecteurs ou contrôleurs du travail ainsi que les OPJ et APJ. Ces informations sont communiquées à Pôle emploi¹⁵. Cette situation se caractérise par le cumul d'une situation d'emploi – déclaré ou non – avec celle d'une perception d'allocation.

Ne représentant que 0,4% de l'ensemble des infractions de travail illégal en 2014, en légère hausse de 0,1% par rapport à 2013, il semble que cette infraction soit très mal recensée dans cette statistique et n'ait, à ce titre, pas grande signification.

Le cumul irrégulier d'emplois pour les salariés de droit privé concerne l'activité des salariés des professions industrielles, artisanales ou agricoles pour des travaux rémunérés au-delà de la durée maximale du travail dans sa profession (en principe 48h de travail par semaine cf. L 8261-1 CT). Depuis la

¹⁴ Cf. Rapport sur « les déclarations de détachement de la prestation de services internationale en 2014 ».

¹⁵ défini par l'article L. 114-15 CSS.

loi du 2 février 2007, les règles concernant l'interdiction du cumul d'emplois pour les fonctionnaires ont été abrogées. De l'ordre d'une centaine d'infractions relevées jusqu'en 2008, cette infraction serait constatée 12 fois en 2014 (autour de 20, les 4 années précédentes).

3.25 Les autres infractions liées au travail illégal

Les autres infractions se composent d'infractions qui sont corrélées au travail illégal car fréquemment présentes lors de constat de travail illégal, mais sans en être directement. On peut les regrouper en quatre catégories principales :

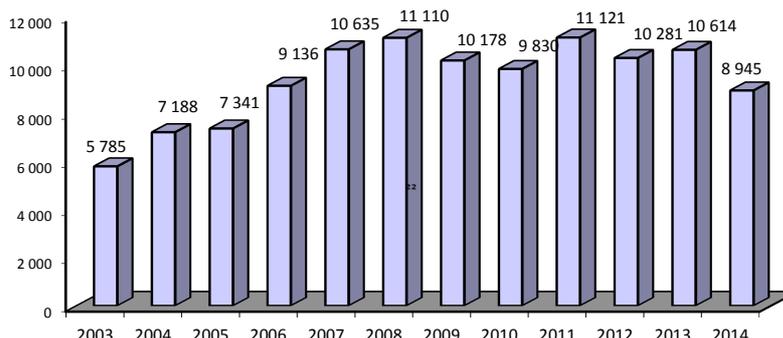
- les constats liés à l'entrée et à l'aide à l'entrée et au séjour irrégulier des étrangers pour plus d'un tiers du total des autres infractions (en 2014, 35% de la part des autres infractions, environ 330 constats) ;
- les constats liés aux défaut de tenue, à la non présentation ou à l'absence de mentions obligatoires dans le registre unique du personnel, ou bien dans les déclarations préalables à l'embauche pour plus d'un quart du total des autres infractions (en 2014, 12% de la part des autres infractions soit 108 constats) ;
- les infractions dont la part se situe entre 1 et 6% en 2013 : délit d'outrage et d'obstacle à agent de contrôle 6% (58 constats) ; abus de vulnérabilité sur rémunération et sur conditions de travail ou d'hébergement 4% (33 constats) ; infractions à la réglementation générale sur l'hygiène et la sécurité du travail 2% (23 constats) ; fraude ou aide à la fraude au revenu de solidarité active 2% (18 constats) ; défaut de déclaration de détachement de prestations de service internationales 5% (49 constats) ; usage ou tentative d'usage de faux documents 3% (27 constats) ; fraude pour l'obtention d'un titre de travail/placement par ETT de ressortissants de pays tiers hors de France ; défaut de déclaration d'un hébergement collectif de travailleurs 2% (14 constats). Quant à la traite ou tentative de traite d'êtres humains, 2 infractions ont été relevées dans les procédures de travail illégal transmises en 2014.
- les autres infractions pour lesquelles il n'y a pas de précision (21% du total des autres infractions soit 198 infractions). L'analyse des procédures indique par exemple les manquements en termes de permis de conduire, état d'ébriété, vente à la sauvette, escroquerie, etc.

4. AUTEURS ET EMPLOYES

4.1 Près de 9 000 auteurs et co-auteurs présumés recensés en 2014

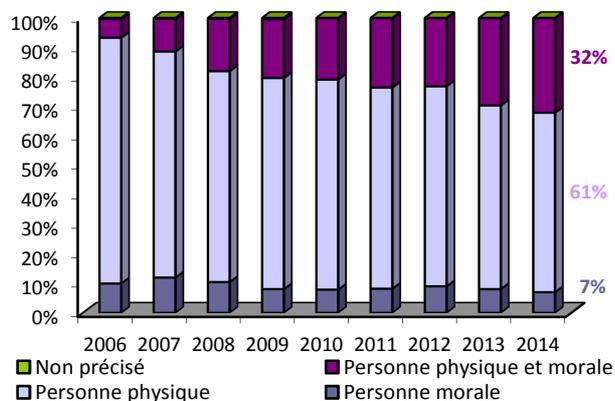
L'enquête de la verbalisation recense 8 945 auteurs d'infractions de travail illégal en 2014, soit 1,17 auteur en moyenne par procédure (1,17 également en 2013).

Graphe 20 : Nombre d'auteurs depuis 2003



Toute personne suspectée ou poursuivie est présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie. Cf. Article préliminaire du Code de procédure pénale. L'usage du mot « auteur » sans être accompagné du terme « présumé » dans ce rapport est une simplification de style.

Graphe 21 : Répartition des personnes morales et physiques depuis 2006



L'enquête permet de séparer les procédures incriminant la personne morale et/ou la personne physique. L'incrimination de la personne physique reste prépondérante avec 61% des cas. 7% des procédures impliquent la personne morale et 32% incriminent les personnes morale et physique.

Cette nouvelle enquête recense plus d'une centaine de nationalités distinctes en 2014. Sur l'ensemble des infractions constatées, 66% sont le fait d'auteurs présumés ressortissants de l'Union européenne. 80% des infractions relèvent des 10 premières nationalités recensées et 84% des vingt premières¹⁶. Enfin, les auteurs présumés de nationalité française sont majoritaires dans toutes les catégories d'infractions, exceptions faites des catégories « Emploi d'étrangers sans titre » (47%), du prêt illicite de main-d'œuvre (49%) et la fraude aux revenus de remplacement (48%).

¹⁶ 84% en 2013, 83% en 2012.

La répartition des auteurs par nationalité est très semblable à celle observée les années précédentes, même si l'ordre est toujours légèrement modifié.

Tableau 3 : Répartition des auteurs par nationalité en 2014 (pour les 20 premières nationalités)

Répartition des infractions par nationalité d'auteur	Nb d'auteurs	Total infractions de travail illégal	Dissimulation d'activité	Dissimulation de salariés	E.S.T.T.	P.I.M.O.	Fraude Remplact	Cumul irr. d'emplois
UE-27	66%	63%	71%	64%	52%	70%	60%	92%
dont France	60%	57%	61%	59%	47%	49%	48%	92%
Pays tiers	25%	25%	19%	24%	43%	15%	40%	8%
Non précisé	9%	11%	10%	12%	5%	16%	0%	0%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Dont								
France	5 348	8 278	1 978	5 073	908	29	29	11
Turquie	451	734	138	420	127	10	10	0
Maroc	266	430	58	244	112	7	7	0
Tunisie	220	368	48	213	102	2	2	0
Chine	212	385	34	216	132	0	0	1
Algérie	206	337	54	210	68	1	1	0
Portugal	185	317	57	166	40	0	0	0
Roumanie	113	242	99	99	20	3	3	0
Pakistan	86	161	21	94	44	1	1	0
Albanie	51	97	23	52	12	1	1	0
Bulgarie	50	97	46	37	8	1	1	0
Brésil	48	86	14	48	24	0	0	0
Pologne	46	94	31	49	3	0	0	0
Egypte	46	90	10	55	22	0	0	0
Haïti	38	69	21	29	19	0	0	0
Italie	38	59	9	29	17	0	0	0
Espagne	32	57	15	26	10	1	1	0
Congo	31	54	9	28	17	0	0	0
Royaume-Uni	29	55	16	25	2	0	0	0
Cameroun	28	49	11	25	11	2	2	0

Alors qu'en 2009, près de 70% des infractions de prêt illicite de main d'œuvre était constatées auprès d'auteurs de nationalité française, en 2014 ce poids est de 49% et de 70% si l'on tient compte de l'ensemble des auteurs de nationalité européenne (dont française). Ce volume est éventuellement un signe de la prestation de service internationale qui semble être principalement européenne. La présence des auteurs de nationalité étrangère pour l'infraction de prêt illicite de main d'œuvre, de 15%, est due au phénomène de sous-traitance en cascade, sachant que cette sous-traitance se réalise en partie avec des entreprises étrangères (de deuxième, troisième rang ou plus encore), la surreprésentation des auteurs étrangers dans ce type d'infraction est implicite. Pour autant, il convient de souligner le poids de 16% de nationalité non précisé qui pourrait venir fortement modifier la lecture de cette répartition.

La part des auteurs de nationalité française dans l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre représente 47% en 2014 (45% en 2013 , 42% en 2012 et 43% en 2011). La part importante des étrangers comme auteurs de ce type d'infraction suggère l'existence plus que probable d'un phénomène de filières au sein d'une même nationalité.

Le fait qu'un procès-verbal recense plusieurs auteurs recouvre trois cas de figure distincts :

- une co-responsabilité de fait au sein d'une entreprise ;
- une incrimination du client ou du donneur d'ordre direct, qui en recourant sciemment au travail dissimulé, peut également être sanctionné si sa mauvaise foi est établie;
- une incrimination des personnes qui ont recours par personne interposée ou par un intermédiaire à l'auteur d'un travail dissimulé. Cette incrimination vise le dirigeant de fait derrière l'homme de paille ou le prête nom, le maître d'ouvrage, le donneur d'ouvrage, l'entrepreneur titulaire, le fabricant, le client, c'est-à-dire les véritables bénéficiaires des travaux de la prestation.

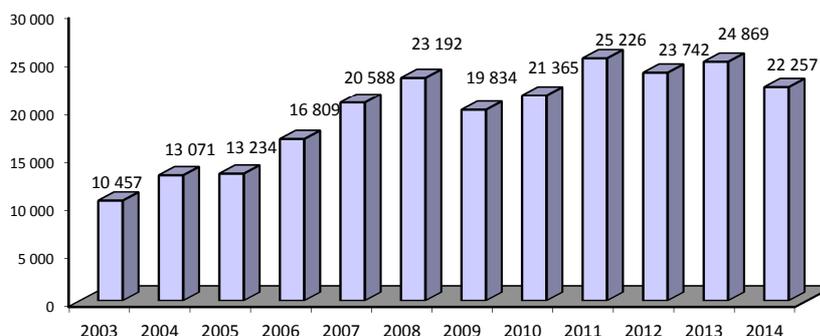
En tout état de cause, plus le nombre d'auteurs mentionnés dans le procès-verbal est élevé, plus les corps de contrôle sont confrontés à des montages de complexité croissante ou à des caractérisations d'infraction difficiles à démontrer.

4.2 Près de 22 300 travailleurs sont concernés par les infractions de travail illégal

Les salariés victimes sont les personnes retrouvées en situation de travail et pour lesquelles les situations d'infractions de travail illégal qui ont été relevées et verbalisées leur portent préjudice en regard aux droits attachés au statut salarial.

L'enquête recense 22 257 personnes concernées par les infractions de travail illégal en 2014 (-11% par rapport à 2013). Cette diminution résulte notamment de la baisse enregistrée des procédures.

Graphe 22 : Nombre de victimes depuis 2003



Pour autant, le nombre moyen de salariés par procès-verbaux augmente légèrement et atteint 2,92 salariés par procédure (2,75 en 2013, 2,65 en 2012, 2,64 en 2011 et 2,50 en 2010).

Plus de 120 nationalités sont présentes dans l'ensemble des procédures. Sur l'ensemble des infractions constatées, 52% concernent des ressortissants de l'union européenne (identique en 2013).

Les 10 premières nationalités recensées concentrent 63% des salariés concernés par les infractions (71% en 2013), et 71% pour les vingt premières (78% en 2013).

Depuis le 1^{er} août 2011, l'employeur qui recrute un nouveau salarié doit remplir la nouvelle déclaration à l'embauche DPAE. Elle regroupe en une seule déclaration l'ensemble des déclarations et des demandes que l'employeur doit faire lors de l'embauche d'un salarié. Lors de cette modification, l'indication de la nationalité du salarié a été supprimée et remplacée par celle de son sexe.

Dans le tableau ci-après, le poids majeur de la rubrique des nationalités pour lesquelles l'information n'est pas précisée nécessite des précisions. Représentant 27% des nationalités pour l'ensemble des infractions, l'imprécision de cette ventilation résulte de plusieurs causes :

- l'information n'est pas toujours connue des services notamment en l'absence de documents d'identité ;
- la nationalité n'est pas toujours demandée par les services – en effet ni la nationalité des salariés ni le nombre n'importent pour la caractérisation des infractions de travail illégal, les salariés qu'ils soient français ou non ayant les mêmes droits au regard du code du travail français ;
- quand le nombre de salariés concerné par les infractions est conséquent, cette information n'est pas relevée car jugée trop fastidieuse.

Par ailleurs, l'analyse des nationalités des employés pour l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail amène deux remarques :

- cette infraction concerne 15% des employés des pays de l'union européenne. Cependant, le tableau montre des incongruités entre la nationalité des salariés européens (et notamment 52 « Français ») et le constat de cette infraction¹⁷.
- ces dernières années, le ratio « nombre de travailleurs concernés par les infractions de travail illégal de nationalité européenne / nombre de travailleurs concernés par les infractions de travail illégal total » était en hausse, et probablement lié à la crise économique (48% en 2008, 53% en 2009, 64% en 2010 ; 63% en 2011 ; 60% en 2012). Il était de 54% en 2013 et diminue en 2014, pour s'établir à 51%. L'évolution de la prestation de service internationale peut être un argument explicatif de ces hauts niveaux constatés.

¹⁷ L'erreur de saisie est par principe inévitable. Mais les agents de contrôle signalaient, dès 2010, des organisations de fraude par usurpation des identités (fraude documentaire). Il a paru intéressant de maintenir cette « information » dans le tableau pour souligner le phénomène de fraude documentaire, plutôt que d'effectuer les redressements idoines. Il convient cependant de lire ces valeurs avec beaucoup de précaution.

Tableau 4 : Répartition des salariés victimes par nationalité en 2014

Répartition des infractions par nationalité des salariés	Nb de victimes	Total infractions de travail illégal	Dissimulation d'activité	Dissimulation de salariés	E.S.T.T.	P.I.M.O.	Fraude Remplact	Cumul irr. d'emplois
UE-27	51%	52%	57%	51%	15%	82%	44%	33%
dont France	35%	31%	26%	36%	2%	20%	44%	33%
Pays tiers	24%	21%	16%	17%	82%	3%	44%	67%
Non précisé	25%	27%	28%	31%	4%	15%	11%	0%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Dont								
France	7 729	11 952	2 411	8 943	52	365	8	1
Roumanie	1 303	2 772	918	1 133	163	503	0	0
Portugal	892	2 783	1 109	1 403	21	202	0	0
Turquie	830	1 340	338	817	143	30	0	0
Equateur	816	830	0	757	10	63	0	0
Maroc	694	1 189	97	650	391	31	0	0
Pologne	674	1 022	337	419	2	243	0	0
Tunisie	397	665	56	385	215	4	3	0
Pakistan	395	826	229	474	117	6	0	0
Bulgarie	365	810	218	357	158	70	0	0
Chine	360	668	47	361	238	16	0	0
Algérie	332	526	54	322	142	6	0	0
Brésil	173	352	18	199	111	0	0	0
Russie	129	333	97	224	7	2	0	0
Haïti	121	232	41	125	66	0	0	0
Egypte	120	226	11	130	85	0	0	0
Hongrie	102	229	98	92	0	4	0	0
Italie	100	249	148	97	1	0	0	0
Espagne	100	121	38	64	6	8	0	0
Bangladesh	92	149	5	75	69	0	0	0

5. ANALYSE SECTORIELLE

Rappel méthodologique

Le déploiement du nouveau logiciel Tadees à partir de janvier 2010 a permis que la codification sectorielle de l'enquête repose, à partir de 2010, sur la nomenclature d'activités NAF 2008¹⁸ alors qu'elle reposait depuis l'origine sur la nomenclature d'activités 2003.

Ainsi, la nomenclature d'activités de l'enquête reprend les 21 grands groupes ou « sections » définis par l'Insee et pour certains d'entre eux, propose des sous-classes spécifiques aux secteurs prioritaires de lutte contre le travail illégal.

Si certains groupes d'activités ont un périmètre peu ou pas modifié par rapport aux années précédentes, d'autres en revanche ne peuvent se lire sans prise en compte de ces changements, ce qui limite assurément la lecture que l'on peut faire depuis 2003¹⁹.

- Ainsi, le pôle « *Activités administratives, financières, immobilières, scientifiques et technique* » regroupe 4 sections de la NAF 2008 : la L « *Activités immobilières* », la K « *Activités financières et d'assurance* », la M « *Activités spécialisés, scientifiques et techniques* » et la N « *Activités de services administratifs et de soutien* » et antérieurement à 2010, les sections J (Activités financières), et K (immobilier, location et services aux entreprises) de la nomenclature 2003 ;
- Le secteur des Transports regroupe l'intégralité de la section H « *Transports et entreposage* » à l'exception de la division 53 « *Activités de poste et de courrier* » et du groupe 52.1 « *Entreposage et stockage* » (de la division 52 « *Entreposage et services auxiliaires des transports* »).
- Le pôle « Information et loisirs » regroupe les sections J et R de la NAF 2008 : « *Information et communication* » et « *Arts, spectacles et activités récréatives* ».
- Quant au pôle « Autres », il regroupe l'ensemble des sections, divisions et groupes qui n'ont pas été inclus auparavant²⁰. A ces sections, sont ajoutés la division 53 « *Activités de poste et de courrier* » et le groupe 52.1 « *Entreposage et stockage* » (de la division 52 « *Entreposage et services auxiliaires des transports* »), ainsi que les établissements dont l'activité n'a pas été précisée. Ces derniers établissements représentent près de une entité sur quatre (24% du secteur « Autres »), ce qui permet de séparer ce qui ressort des activités que les agents verbalisateurs n'ont pu préciser du pôle « Autres ». Bien qu'un travail de vérification de l'activité de l'établissement a été effectué à partir de son code APE avec des sources documentaires extérieures, quand il a été possible de le faire, ce volant d'entreprises doit conforter la vigilance à observer dans l'analyse de chacune des évolutions sectorielles, et ce, d'autant plus fortement que la taille du secteur est petite²¹.

Par ailleurs, le module permettant de renseigner les indications sur les salariés ayant été simplifié, les agents en charge de la saisie auraient plus facilement renseigné le nombre exact de salariés concernés par les infractions, et ce d'autant plus que le nombre en était grand. Certaines évolutions sectorielles peuvent alors strictement résulter de cette diminution de la charge de saisie.

¹⁸ Nomenclature d'Activités Française - NAF rév.2, 2008.

¹⁹ Dans les tableaux, un double trait matérialise la rupture de série, en 2009.

²⁰ En l'espèce 7 sections : D « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné », E « Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution », P « Enseignement », Q « Santé humaine et action sociale », S « Autres activités de services », T « Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre » et U « Activités extraterritoriales ».

²¹ Plus le nombre d'entités composant un secteur est faible, plus l'incidence de la non classification est forte.



Les tableaux détaillés sont présentés autant que faire se peut sous la même forme et selon la même succession des infractions. Cependant, pour des raisons de lisibilité, certaines d'entre elles ont été supprimées ou ont été regroupées. Par exemple, les infractions « *Défaut de tenue du Registre Unique du Personnel (R.U.P.)* », « *Non présentation du R.U.P.* » et « *Absences de mentions obligatoires dans R.U.P.* », ont été regroupées sous la dénomination « *Défaut, non présentation, absences de mentions obligatoires dans R.U.P.* ». Ce principe a été reproduit à différents endroits (DPAE, séjour irrégulier des étrangers, RSA et délit et outrage à agent).

Les données annuelles ont un caractère provisoire du fait de l'enregistrement tardif de certaines procédures dans l'enquête. En conséquence, et au delà des modifications de périmètre lié au changement de nomenclature, les données des années antérieures peuvent être distinctes de celles publiées dans les précédents rapports.

Enfin, les chiffres et conclusions énoncés ci-après ne sont pas exempts d'un contexte organisationnel et réglementaire. Il est alors important de rappeler que, plus encore que pour la partie précédente, toute exploitation des données sectorielles exige la plus grande prudence.

5.1 Agriculture

Entre 2013 à 2014, presque tous les indicateurs sont en hausse. Avec un nombre de 485, les établissements ont une croissance de 7% (455 en 2013), soit 30 de plus. Les 556 auteurs présumés connaissent une hausse de 8% (515 en 2013), soit 41 cas supplémentaires. Avec plus de 2100, le nombre de salariés victimes a presque doublé (1 063 en 2013), ce qui représente 1054 victimes de plus. Enfin, les 134 opérations conjointes augmentent de 29% (104 en 2013) soit 30 opérations supplémentaires. Ces résultats s'inscrivent dans un contexte de hausse du nombre de contrôles dans le secteur de l'agriculture (9 495 en 2013 et 10 248 en 2014²²).

L'intégration des services de l'inspection du travail agricole au régime général, a été effective à partir du 1^{er} janvier 2009. Cette fusion a pu engendrer une baisse de l'activité de contrôles ou des problèmes de transmission des données, notamment sur 2010.

En 2014, le nombre d'infractions dans le secteur de l'agriculture est de 838, quasiment identique par rapport à 2013 (839). Plus des quatre infractions sur cinq portent sur le travail dissimulé (82%), soit 5 points de plus par rapport à la moyenne de tous les secteurs (77%).

Concernant le travail dissimulé, la dissimulation de salariés est majoritaire avec 58% du total des infractions constatées (54% en 2013). Vient ensuite la dissimulation d'activité, qui représente 23% des infractions, niveau stable par rapport à 2013 (24%).

L'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail (ESTT) reste importante, avec une part de 9% (11% en 2013), soit 4 points de moins par rapport à celle de tous les secteurs (13%).

Quant au prêt illicite de main-d'œuvre (PIMO), de 2013 à 2014, sa part a nettement diminué, passé de 8% à 3% (respectivement 63 et 29 infractions). Cette part est légèrement inférieure à la moyenne du PIMO pour l'ensemble des secteurs (3,7%).

T.5.1 : Répartition des principales infractions dans le secteur agricole depuis 2010

Nombre de ...	2014		2013		2012		2011		2010	
Etablissement	485		455		618		612		476	
Auteur	556		515		669		676		522	
Victime	2 117		1 063		1 474		1 773		1 062	
Op. Conj C.*	134		104		139		133		94	
Infraction	838		839		999		1 075		788	
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>										
Travail dissimulé	684	82%	648	77%	747	75%	800	74%	618	78%
<i>TD d'activité</i>	195	23%	198	24%	185	19%	206	19%	169	21%
<i>TD sur salarié</i>	489	58%	450	54%	562	56%	594	55%	449	57%
E.S.T.T.	79	9%	93	11%	103	10%	111	10%	89	11%
P.I.M.O.	29	3%	63	8%	90	9%	111	10%	25	3%
Fraude Remplac	1	0%	0	0%	1	0%	1	0%	3	0%
Cumul irr. d'emplois	0	0%	1	0%	1	0%	3	0%	2	0%
Autres infractions	45	5%	34	4%	57	6%	49	5%	51	6%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	13	2%	7	1%	18	2%	13	1%	19	2%
<i>dont délits connexes</i>	22	3%	16	2%	28	3%	31	3%	27	3%
Total Infractions	838	100%	839	100%	999	100%	1 075	100%	788	100%

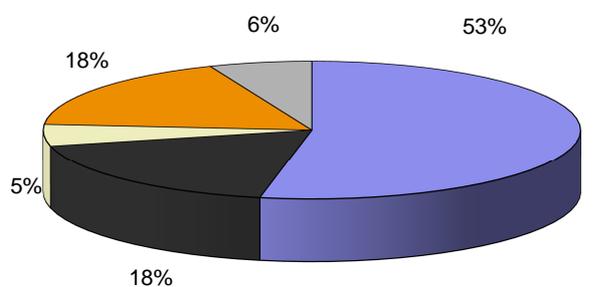
* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal

²² Bilan des contrôles de travail illégal dans les secteurs prioritaires 2014.

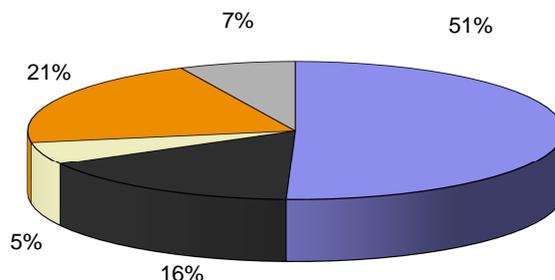
Analyse détaillée par sous-secteur de l'Agriculture

G.5.1 : Répartition entre sous-secteurs de l'agriculture en 2014 et 2013

En 2014



En 2013



- Cultures non permanentes, perm. et reproduction plantes
- Production animale, culture et élevage associés
- Chasse et autres activités de soutien à agriculture
- Sylviculture et exploitation forestière
- Pêche et aquaculture

Dans l'agriculture, les 3 secteurs les plus significatifs en termes de poids d'indicateurs sont « Cultures et reproduction de plantes », « Production animale, culture et élevage associés » et « Sylviculture et exploitation forestière ».

En 2014, la répartition du nombre d'établissements en infraction par secteur évolue légèrement par rapport à 2013. Les secteurs « Cultures et reproduction de plantes » et « Production animale, culture et élevage associés » progressent de 2 points (respectivement 53%, 18% en 2014, et 51%, 16% en 2013). La part du secteur « Sylviculture et exploitation forestière » diminue de 3 points, représente, en 2014, 18% (21% en 2013).

La hausse du nombre de victimes de 2013 à 2014 se retrouve principalement au sein des « Cultures et reproduction de plantes » et de la « Chasse et autres activités de soutien à agriculture », pour lesquels le nombre de victimes a plus que doublé pour le premier et quadruplé pour le second. Les victimes relevées dans les trois autres secteurs sont plutôt semblables aux constats établis en 2013.

Les deux secteurs qui enregistrent une augmentation du nombre d'infractions en 2014 sont ceux des « Cultures et reproduction de plantes » et « Production animale, culture et élevage associés » (respectivement 12% et 9%). Les infractions relevées dans les trois autres secteurs sont en diminution. Le nombre d'infractions relevé dans le secteur de la « Sylviculture et exploitation forestière » passe de 189 en 2013 et 155 en 2014.

T .5.11: Répartition des principales infractions par sous-secteurs dans l'agriculture en 2014

Infraction de l'auteur	Cultures non permanentes, perm. et reproduction plantes	Production animale, culture et élevage associés	Chasse et autres activités de soutien à agriculture	Sylviculture et exploitation forestière	Pêche et aquaculture	Total	%
Etablissements	273	82	23	79	28	485	
Auteurs	319	96	21	91	29	556	
Victimes	1604	155	124	197	37	2117	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	16	18	0	14	5	53	6,3%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	19	15	1	10	1	46	5,5%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	42	28	5	20	1	96	11,5%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	240	69	14	56	22	401	47,9%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	10	17	5	4	2	38	4,5%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	3	0	0	5	0	8	1,0%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	13	1	2	1	1	18	2,1%
Recours par personne interposée à TD	0	0	0	0	0	0	0,0%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	2	0	6	0	8	1,0%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	5	1	0	0	0	6	0,7%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	7	0	0	2	0	9	1,1%
Recours par PM d'une personne exerçant un TD	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant	0	1	0	0	0	1	0,1%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	4	1	2	9	0	16	1,9%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	3	1	1	7	1	13	1,6%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	60	3	0	12	4	79	9,4%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	1	0	0	0	0	1	0,1%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	0	0	0,0%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. de détachement en PSI	1	0	0	1	0	2	0,2%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	2	0	0	3	0	5	0,6%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	6	0	0	0	0	6	0,7%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	8	0	0	1	3	12	1,4%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. d'un hébergement collectif de travailleurs	1	0	0	0	0	1	0,1%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	1	0	0	0	1	0,1%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	1	1	0	0	0	2	0,2%
Traite (ou tentative) des êtres humains	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	1	0	1	0,1%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	2	0	2	0	4	0,5%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude ou fausse déclaration pour l'obtention de prestation	0	0	0	0	0	0	0,0%
Perception frauduleuse de prestations au titre de l'aide sociale	1	0	0	0	0	1	0,1%
Autres infractions - à préciser en mémo	4	4	0	1	1	10	1,2%
Total des infractions	447	165	30	155	41	838	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

T .5.12: Répartition des principales infractions par sous-secteurs dans l'agriculture en 2013

Infraction de l'auteur	Cultures non permanentes, perm. et reproduction plantes	Production animale, culture et élevage associés	Chasse et autres activités de soutien à agriculture	Sylviculture et exploitation forestière	Pêche et aquaculture	Total	%
Etablissements	230	75	24	94	32	455	
Auteurs	262	90	25	101	37	515	
Victimes	627	161	29	211	35	1063	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	14	18	5	12	8	57	6,8%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	16	8	3	8	2	37	4,4%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	59	17	4	22	2	104	12,4%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	184	53	12	57	26	332	39,6%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	21	13	3	6	6	49	5,8%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	7	3	1	8	1	20	2,4%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	9	12	2	3	0	26	3,1%
Recours par personne interposée à TD	1	0	0	4	0	5	0,6%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	2	0	2	0,2%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	4	1	0	2	0	7	0,8%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	3	1	2	0	0	6	0,7%
Recours par PM d'une personne exerçant un TD	1	0	0	0	0	1	0,1%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant	0	0	0	2	0	2	0,2%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	6	3	3	11	5	28	3,3%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	9	4	1	16	5	35	4,2%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	1	0	0	0	1	0,1%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	49	7	5	26	2	89	10,6%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	1	1	0	2	0	4	0,5%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	0	0	0,0%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. de détachement en PSI	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	2	3	0	2	0	7	0,8%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	0	0	0	0	0	0	0,0%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	6	1	0	1	1	9	1,1%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	2	0	2	0,2%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	0	0	0	0	0,0%
Traite (ou tentative) des êtres humains	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	0	0	0	0,0%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	2	0	0	0	2	0,2%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	1	2	0	0	0	3	0,4%
Fraude ou fausse déclaration pour l'obtention de prestation	0	0	0	0	0	0	0,0%
Perception frauduleuse de prestations au titre de l'aide sociale	0	0	0	0	0	0	0,0%
Autres infractions - à préciser en mémo	5	1	2	3	0	11	1,3%
Total des infractions	398	151	43	189	58	839	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

5.2 Construction

Comme les années précédentes, la construction, particulièrement concernée par la lutte contre le travail illégal, est le secteur le plus verbalisé en 2014. Il est également le plus contrôlé (21 757 contrôles, ce qui représente 38% des contrôles effectués en 2014²³).

T 5.2 : Répartition des principales infractions dans le secteur de la construction depuis 2010

Nombre de ...	2014	2013	2012	2011	2010					
Etablissement	2 369	2 987	2 613	2 855	2 516					
Auteur	2 687	3 394	2 963	3 178	2 764					
Victime	7 707	8 282	7 197	6 955	5 764					
Op. Conj C.*	312	510	328	317	222					
Infraction	4 892	6 204	5 528	5 761	5 104					
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>										
Travail dissimulé	3 444	70%	4 355	70%	3 785	68%	4 076	71%	3 528	69%
<i>TD d'activité</i>	867	18%	1 074	17%	887	16%	967	17%	873	17%
<i>TD sur salarié</i>	2 577	53%	3 281	53%	2 898	52%	3 109	54%	2 655	52%
E.S.T.T.	755	15%	1 096	18%	1 007	18%	912	16%	899	18%
P.I.M.O.	316	6%	358	6%	305	6%	322	6%	289	6%
Fraude Remplact	30	1%	11	0%	9	0%	23	0%	8	0%
Cumul irr. d'emplois	3	0%	8	0%	8	0%	10	0%	8	0%
Autres infractions	344	7%	376	6%	414	7%	418	7%	372	7%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	54	1%	96	2%	114	2%	119	2%	131	3%
<i>dont délits connexes</i>	240	5%	222	4%	257	5%	254	4%	190	4%
Total Infractions	4 892	100%	6 204	100%	5 528	100%	5 761	100%	5 104	100%

* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal

Entre 2013 à 2014, tous les indicateurs sont en baisse. Avec près de 2 400 procédures établies, ce secteur enregistre une baisse de 21% par rapport à 2013 après la hausse de 14% constatée entre 2013 et 2012. Le nombre d'auteurs présumés est lui aussi en baisse de 21%, le nombre de salariés est en baisse de 7% avec près de 7 700 salariés concernés par les infractions.

Les opérations conjointes, qui permettent d'envisager des contrôles de plus grande ampleur, sont au nombre de 312, ce qui représente un recul de 39% (510 en 2013).

Avec près de 4 900 infractions relevées dans les procédures pénales, le nombre total d'infractions diminue de 21% par rapport à 2013. 70% des infractions portent sur du travail dissimulé (identique en 2013), part cependant inférieure à la moyenne de tous les secteurs (77%). Entre 2013 et 2014, il n'y a pas de changements significatifs de la part respective des infractions. L'emploi d'étrangers sans titre de travail représente 15% des infractions ; le prêt illicite de main d'œuvre, 6% pour les deux années ; les autres infractions 7% (6% en 2013). Le travail dissimulé se divise en deux parties : la dissimulation de salariés (53%), inférieure à la moyenne de tous les secteurs (56%) et la dissimulation d'activité (18%), inférieure de 3 points à la moyenne de tous les secteurs (21%).

L'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail enregistre 755 infractions en 2014, soit 31% de moins qu'en 2013. Le taux de cette infraction dans ce secteur, de 15% cette année, est supérieur de 2 points à celui constaté pour l'ensemble des secteurs (13%).

Les infractions de marchandage et prêt illicite de main d'œuvre (PIMO) restent stables entre depuis 5 ans et représentent 6% du total des infractions (316 infractions en 2014 et 358 en 2013). Cette part est supérieure de plus

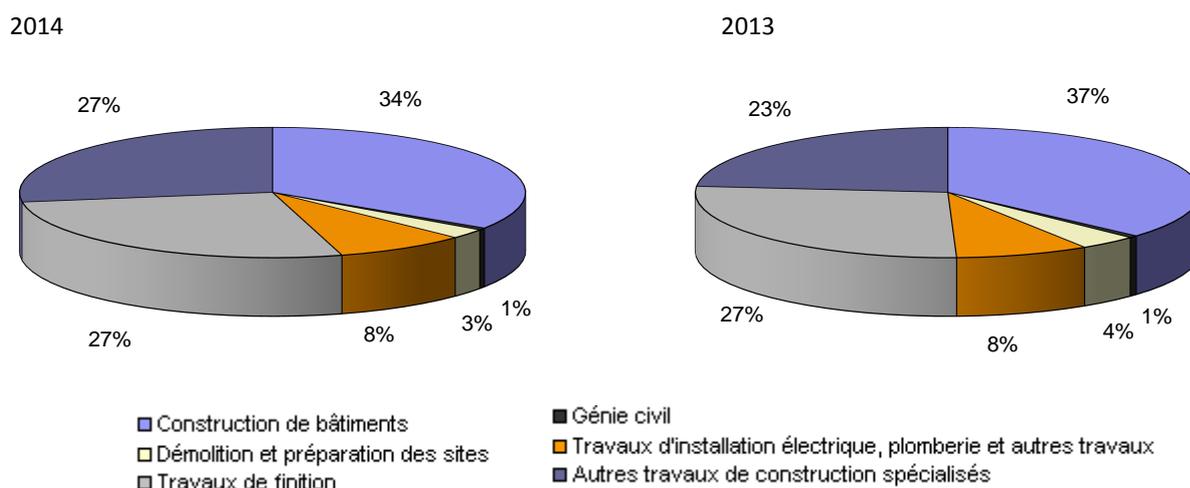
²³ Bilan des contrôles de travail illégal dans les secteurs prioritaires 2014.

de 2 points à la moyenne constatée de l'ensemble des secteurs (3,7%), probablement du fait de nombreuses prestations en cascade entre sous-traitants de rangs de plus en plus éloignés du donneur d'ordre.

La catégorie « Autres infractions » enregistre 344 infractions en 2014, soit 9% de moins qu'en 2013. Elle représente 7% du total des infractions, et est supérieur de 1 point à celui constaté pour l'ensemble des secteurs (6%).

Analyse détaillée par sous-secteur de la construction

G.5.2 : Répartition entre sous-secteurs de la Construction en 2014 et 2013



Les 3 sous-secteurs les plus significatifs en termes de poids sont respectivement ceux de la « Construction de bâtiments », des « Travaux de finition » et des « Autres travaux de construction spécialisés ».

La prédominance du sous-secteur de la « Construction de bâtiments » (34% en 2014, 36% en 2013 et 37% en 2012) ne signifie pas pour autant que ces acteurs aient des comportements plus frauduleux que ceux des autres sous-secteurs mais est directement liée à la composition large de cette catégorie. En effet, un entrepreneur classé dans ce code APE effectuant tous les travaux liés à la construction - du gros bâtiment à la finition - se trouve classé dans cette catégorie alors qu'une entreprise spécialisée dans un corps de métiers lié à des travaux de finition (peinture, carrelage, menuiserie etc.) se trouvera affectée dans une autre catégorie dont le périmètre d'activité est plus restreint.

Le nombre de victimes dans le sous-secteur « Démolition et préparation des sites » enregistre une hausse de 37% entre 2013 et 2014. C'est la plus forte hausse enregistrée dans le secteur de la construction en 2014. La baisse la plus forte est celle du sous-secteur « Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux », pour lequel le nombre de victimes diminue de 30% en un an (480 en 2014 contre 683 en 2013).

Le nombre d'infractions est en baisse dans tous les sous-secteurs. A noter que la plus forte baisse concerne le sous-secteur « Démolition et préparation des sites » (-47%), le nombre d'infractions passe de 199 en 2013 à 105 en 2014. Avec 1646 infractions constatées, le sous-secteur « Construction de bâtiments » enregistre une diminution de 30%, soit 708 de moins par rapport à l'année 2013.

Comme en 2013, le nombre d'infractions liées à l'emploi d'étrangers sans titre de travail dans le sous-secteur des « Travaux de finition » est élevé avec 225 infractions (juste après la « Construction de bâtiments » 230 infractions), cela peut s'expliquer par la pratique de « sous-traitance en cascade » ou par le fait que les travaux de



finition impliquent le recours à de petites équipes de travail facilement dissimulables à qui seraient imposés des délais d'exécution de travaux incompatibles avec les durées légales du travail, et créant ainsi de fait une « nécessaire » dissimulation de l'emploi.

T.5.21 : Répartition des infractions par sous-secteurs de la construction en 2014

Infraction de l'auteur	Construction de bât.	Gén. civil	Travaux de construction spécialisés				Total	%
			Démolition et prépa. sites	Tx installation élec., etc...	Tx de finition	Autres Tx de constr. spé.		
Etablissements	811	13	57	199	640	649	2369	
Auteurs	919	12	65	221	721	749	2687	
Victimes	3021	39	230	480	1513	2424	7707	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	62	2	5	15	60	43	187	3,8%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	46	0	3	14	45	42	150	3,1%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	178	3	11	35	160	143	530	10,8%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	650	7	53	150	517	530	1907	39,0%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	110	3	4	19	105	71	312	6,4%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	58	0	0	6	38	27	129	2,6%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	23	0	4	3	17	19	66	1,3%
Recours par personne interposée à TD	24	3	0	3	5	7	42	0,9%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	10	0	0	4	12	25	51	1,0%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	3	0	0	4	1	14	22	0,4%
Recours par PM d'une personne exerçant un TD	10	0	0	2	5	0	17	0,3%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant	11	0	0	2	6	12	31	0,6%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	32	0	3	28	25	42	130	2,7%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	64	0	2	26	33	61	186	3,8%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	3	0	0	0	0	0	3	0,1%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	230	4	14	57	225	201	731	14,9%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	12	0	0	1	5	6	24	0,5%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	4	0	0	0	4	16	24	0,5%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	2	0	0	0	0	1	3	0,1%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	2	0	0	0	0	1	3	0,1%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	1	0	0	0	1	1	3	0,1%
Défaut de décl. de détachement en PSI	10	1	0	7	5	4	27	0,6%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	1	0	0	0	1	0	2	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	3	0	0	1	1	5	10	0,2%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	2	0	0	1	4	5	12	0,2%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	56	0	6	10	34	44	150	3,1%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	4	0	0	0	0	1	5	0,1%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	2	0	0	2	1	2	7	0,1%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	1	1	0,0%
Abus vulnérabilité sur rémunération	4	0	0	1	2	0	7	0,1%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	4	0	0	1	2	1	8	0,2%
Traite (ou tentative) des êtres humains	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	1	1	0	0	2	12	16	0,3%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	6	1	0	4	12	3	26	0,5%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	5	0	0	5	1	5	16	0,3%
Fraude ou fausse déclaration pour l'obtention de prestation	0	0	0	1	0	2	3	0,1%
Perception frauduleuse de prestations au titre de l'aide sociale	0	0	0	0	0	1	1	0,0%
Autres infractions - à préciser en mémo	13	0	0	6	13	18	50	1,0%
Total des infractions	1 646	25	105	408	1 342	1 366	4 892	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

T.5.22 : Répartition des infractions par sous-secteurs de la construction en 2013

Infraction de l'auteur	Construction de bât.	Gén. civil	Travaux de construction spécialisés				Total	%
			Démolition et prépa. sites	Tx installation élec., etc...	Tx de finition	Autres Tx de constr. spé.		
Etablissements	1094	17	111	255	807	703	2987	
Auteurs	1241	25	119	295	917	797	3394	
Victimes	2943	33	168	683	1885	2570	8282	
Infractions délictueuses de travail illégal								
Défaut d'immatriculation de l'entreprise	88	1	10	19	59	44	221	3,6%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	66	1	7	26	46	46	192	3,1%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	249	3	25	52	190	142	661	10,7%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	904	12	85	209	634	558	2402	38,7%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	165	0	9	30	142	89	435	7,0%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	58	1	8	8	47	37	159	2,6%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	49	0	3	4	24	19	99	1,6%
Recours par personne interposée à TD	13	2	1	4	13	5	38	0,6%
Publicité favorisant le travail dissimulé	1	0	1	1	2	0	5	0,1%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	20	2	5	8	10	17	62	1,0%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	10	0	0	6	12	5	33	0,5%
Recours par PM d'une personne exerçant un TD	2	0	0	0	2	0	4	0,1%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant	9	1	0	3	23	8	44	0,7%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	48	1	5	12	25	46	137	2,2%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	82	2	4	16	66	51	221	3,6%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	2	0	0	1	0	0	3	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	4	1	0	0	0	0	5	0,1%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	416	6	26	125	265	236	1074	17,3%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	9	1	1	2	5	4	22	0,4%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	3	0	0	1	3	3	10	0,2%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	1	0	0	0	1	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Infractions contraventionnelles								
Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	5	1	0	0	0	5	11	0,2%
Défaut de décl. de détachement en PSI	19	1	0	6	7	7	40	0,6%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	16	0	2	6	6	6	36	0,6%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	5	0	0	0	2	2	9	0,1%
Délits connexes au travail illégal								
Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	67	1	1	6	33	41	149	2,4%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail	0	0	0	0	2	0	2	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	3	0	0	0	1	2	6	0,1%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	6	3	9	0,1%
Abus vulnérabilité sur rémunération	3	0	0	0	3	2	8	0,1%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	2	0	0	0	1	1	4	0,1%
Traite (ou tentative) des êtres humains	1	0	0	0	0	0	1	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	5	0	0	0	0	0	5	0,1%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	4	0	4	0	5	9	22	0,4%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	7	0	0	1	2	6	16	0,3%
Fraude ou fausse déclaration pour l'obtention de prestation	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Perception frauduleuse de prestations au titre de l'aide sociale	0	0	0	0	4	0	4	0,1%
Autres infractions - à préciser en mémo	19	4	1	2	19	9	54	0,9%
Total des infractions	2 354	41	199	548	1 659	1 403	6 204	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

5.3 Hébergement et restauration

En 2014, tous les indicateurs observés de l'« Hébergement et restauration », deuxième secteur le plus verbalisé, sont en baisse. Avec près de 1 600 procédures établies, ce secteur enregistre une baisse de 18% par rapport à 2013.

Le nombre des auteurs présumés, de près de 1 800, diminue également de 18% cette année. Même tendance concernant le nombre de victimes, qui passe de 3610 en 2013 à 2938 en 2014, soit une réduction de 19%.

Près de 450 procédures sont issues d'opérations conjointes, en baisse de 48 opérations par rapport à 2013.

T.5.3 : Rép. des principales infractions dans le secteur « hébergement et restauration » depuis 2010

Nombre de ...	2014	2013	2012	2011	2010					
Etablissement	1 578	1 920	1 991	2 095	1 993					
Auteur	1 800	2 184	2 237	2 315	2 191					
Victime	2 938	3 610	4 655	4 849	3 840					
Op. Conj C.*	441	489	417	427	339					
Infraction	2 921	3 742	3 745	3 957	3 605					
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>										
Travail dissimulé	2 335	80%	3 013	81%	2 979	80%	3 235	82%	2 886	80%
<i>TD d'activité</i>	434	15%	591	16%	609	16%	604	15%	530	15%
<i>TD sur salarié</i>	1 901	65%	2 422	65%	2 370	63%	2 631	66%	2 356	65%
E.S.T.T.	410	14%	505	13%	478	13%	419	11%	440	12%
P.I.M.O.	6	0%	13	0%	3	0%	14	0%	14	0%
Fraude Remplact	6	0%	9	0%	9	0%	11	0%	9	0%
Cumul irr. d'emplois	4	0%	1	0%	1	0%	1	0%	4	0%
Autres infractions	160	5%	201	5%	275	7%	277	7%	252	7%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	49	2%	92	2%	121	3%	138	3%	141	4%
<i>dont délits connexes</i>	88	3%	87	2%	128	3%	113	3%	82	2%
Total Infractions	2 921	100%	3 742	100%	3 745	100%	3 957	100%	3 605	100%

* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal

Le nombre total d'infractions est de 2 921, soit une baisse de 22% (3742 en 2013, 3 745 en 2012 et 3 957 en 2011). Avec quatre cinquièmes des infractions dressées, le secteur a pour principale infraction le travail dissimulé. En 2014, il n'y a pas de changement significatif de la part respective des infractions : travail dissimulé 80% en 2014 et 81% en 2013, emploi d'étrangers sans titre de travail 14% en 2014 et 13% en 2013 ; prêt illicite de main d'œuvre quasi nul sur les dernières années et les « autres infractions » 5% les deux dernières années.

Dans le prolongement des années précédentes, la dissimulation de salariés est majoritaire avec 65%, identique par rapport à 2013. Vient ensuite la dissimulation d'activité avec 15% (16% en 2013), inférieure de 6 points à la part de tous les secteurs (21%).

La part de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail (ESTT) est de 14%, soit une légère hausse d'1 point par rapport à 2013. Cependant, en valeur absolue, elle diminue, passant de 505 en 2013 à 410 en 2014.

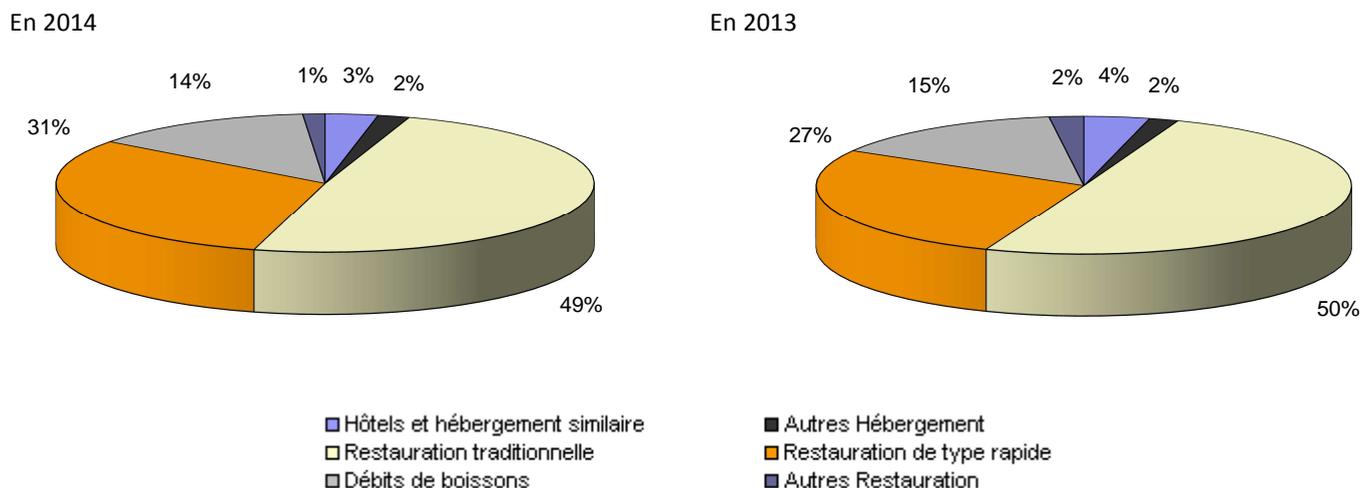
Les infractions de marchandage et prêt illicite de main d'œuvre (PIMO) ont une part quasi inexistante dans le secteur avec 6 infractions relevées et donc d'un niveau très inférieur à celui constaté pour tous les secteurs confondus (0,2% contre 3,7%).

Enfin, la catégorie « Autres infractions » au nombre de 160 (201 en 2013) représente une part de 5%, niveau identique comparé à l'année précédente.

Analyse détaillée par sous-secteur de l'hébergement et de la restauration

De manière plus détaillée, le secteur de l'hébergement et de la restauration est divisé en six sous-secteurs distincts bien identifiés.

G.5.3 : Répartition entre sous-secteurs de l'hébergement et de la restauration en 2014 et 2013



Sur la période d'étude, la part de chacun des sous-secteurs en termes d'entreprises verbalisées reste quasiment stable. Les 3 secteurs les plus significatifs sont respectivement la « restauration traditionnelle », la « restauration de type rapide » et le « débit de boissons ».

Avec plus de 1 400 infractions, la « restauration traditionnelle » représente quasiment la moitié du total des infractions constatées du secteur, niveau stable depuis 2010 (50% en 2014, 49% en 2013, 51% en 2012, 51% en 2011 et 50% en 2010). Ensuite, avec plus de 900 infractions, la « restauration de type rapide » représente 31% du total des infractions. En 3^{ème} position, avec plus de 400 infractions, le sous-secteur « débit de boissons » représente 14% du total des infractions.

En termes de type d'infractions, les trois sous-secteurs présentés ci-dessus suivent la tendance classique à savoir, en premier lieu les infractions de dissimulation de salariés et de dissimulation d'activité, suivies de l'infraction d'emploi de salariés sans titre de travail (ESTT), concentrée cette année à 54% dans le secteur de la restauration traditionnelle.

On remarquera enfin la forte baisse du nombre de victimes dans le sous-secteur des « hôtels et hébergement similaire » (83 en 2014 et 271 en 2013).

T.5.31: Répartition des infractions par sous-secteur de l'hébergement et de la restauration en 2014

Infraction de l'auteur	Hébergement		Restauration				Total	%
	Hôtels, héberg. similaire	Autres	Restauration tradi.	Restauration rapide	Débits boissons	Autres		
Etablissements	50	30	776	489	212	21	1578	
Auteurs	50	43	889	554	240	24	1800	
Victimes	83	122	1521	783	377	52	2938	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	7	7	23	22	33	4	96	3,3%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	0	1	27	19	19	2	68	2,3%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	2	9	118	87	48	6	270	9,2%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	37	33	733	460	202	19	1484	50,8%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	6	4	124	67	31	5	237	8,1%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	4	1	25	9	3	0	42	1,4%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	1	0	49	27	13	0	90	3,1%
Recours par personne interposée à TD	0	0	0	2	0	0	2	0,1%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	5	0	0	0	5	0,2%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	2	1	4	9	2	0	18	0,6%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	0	11	5	3	1	20	0,7%
Recours par PM d'une personne exerçant un TD	1	1	0	0	1	0	3	0,1%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	0	0	1	0	0	0	1	0,0%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	0	1	2	1	0	1	5	0,2%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	1	0	1	0	2	0,1%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	1	1	0	0	2	0,1%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	7	4	219	147	29	0	406	13,9%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	1	3	0	0	0	4	0,1%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	1	0	0	1	1	0	3	0,1%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	2	1	0	0	0	3	0,1%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. de détachement en PSI	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	1	0	19	13	7	0	40	1,4%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	0	0	4	1	4	0	9	0,3%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	1	0	37	24	0	0	62	2,1%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	1	0	0	0	0	1	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	1	3	1	0	5	0,2%
Abus vulnérabilité sur rémunération	1	0	1	0	0	0	2	0,1%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	1	0	0	1	0	0	2	0,1%
Traite (ou tentative) des êtres humains	0	0	2	0	0	0	2	0,1%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	1	0	0	1	0,0%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	2	0	5	1	1	0	9	0,3%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	0	1	0	0	1	0,0%
Fraude ou fausse déclaration pour l'obtention de prestation	0	0	3	0	0	0	3	0,1%
Perception frauduleuse de prestations au titre de l'aide sociale	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Autres infractions - à préciser en mémo	0	2	15	4	2	0	23	0,8%
Total des infractions	74	68	1 434	906	401	38	2 921	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

T.5.32 : Répartition des infractions par sous-secteur de l'hébergement et de la restauration en 2013

Infraction de l'auteur	Hébergement		Restauration				Total	%
	Hôtels, héberg. similaire	Autres	Restauration tradi.	Restauration rapide	Débts boissons	Autres		
Etablissements	76	34	964	527	279	40	1920	
Auteurs	98	42	1095	587	320	42	2184	
Victimes	271	101	1781	848	546	63	3610	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	3	7	34	45	30	5	124	3,3%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	2	5	32	36	13	2	90	2,4%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	21	11	152	131	54	8	377	10,1%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	60	26	925	504	268	30	1813	48,5%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	19	9	218	87	40	5	378	10,1%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	5	0	18	10	3	1	37	1,0%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	20	4	68	27	18	1	138	3,7%
Recours par personne interposée à TD	2	0	2	0	0	1	5	0,1%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	1	2	0	2	0	5	0,1%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	0	1	12	2	2	0	17	0,5%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	4	1	9	2	1	2	19	0,5%
Recours par PM d'une personne exerçant un TD	0	0	2	1	0	1	4	0,1%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant	1	0	2	3	0	0	6	0,2%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	3	1	6	0	0	0	10	0,3%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	0	1	2	0	0	0	3	0,1%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	1	0	0	0	1	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	20	9	265	165	29	8	496	13,3%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	3	1	4	1	0	0	9	0,2%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	1	3	1	1	0	6	0,2%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	1	1	1	0	3	0,1%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. de détachement en PSI	0	0	1	0	0	0	1	0,0%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	7	0	37	21	15	1	81	2,2%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	1	0	6	1	1	1	10	0,3%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	1	0	39	10	1	2	53	1,4%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail	0	0	1	0	0	0	1	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	2	2	0	4	0,1%
Abus vulnérabilité sur rémunération	2	0	1	2	0	0	5	0,1%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	3	0	5	0	0	0	8	0,2%
Traite (ou tentative) des êtres humains	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	2	1	0	3	0,1%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	2	0	5	3	0	0	10	0,3%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	0	2	0	0	2	0,1%
Fraude ou fausse déclaration pour l'obtention de prestation	0	1	0	0	0	0	1	0,0%
Perception frauduleuse de prestations au titre de l'aide sociale	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Autres infractions - à préciser en mémo	1	1	9	5	6	0	22	0,6%
Total des infractions	180	80	1 862	1 064	488	68	3 742	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

5.4 Le commerce et la réparation d'automobiles et de motocycles

Le secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles est le troisième secteur le plus verbalisé, avec un volume de l'ordre de 1 500 PV annuels depuis 2007, alors même que ce secteur n'a pas été défini en tant que secteur prioritaire dans les plans nationaux d'action successifs.

T.5.4 : Répartition des principales infractions dans le secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles depuis 2010

Nombre de ...	2014		2013		2012		2011		2010	
Etablissement	1 337		1 492		1 512		1 737		1 528	
Auteur	1 496		1 681		1 638		1 881		1 681	
Victime	2 181		2 431		2 853		3 381		3 277	
Op. Conj C.*	256		236		231		279		230	
Infraction	2 567		2 882		2 855		3 185		2 799	
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>										
Travail dissimulé	2 079	81%	2 262	78%	2 328	82%	2 720	85%	2 374	85%
<i>TD d'activité</i>	678	26%	667	23%	750	26%	898	28%	705	25%
<i>TD sur salarié</i>	1 401	55%	1 595	55%	1 578	55%	1 822	57%	1 669	60%
E.S.T.T.	325	13%	383	13%	315	11%	266	8%	278	10%
P.I.M.O.	21	1%	42	1%	11	0%	26	1%	14	1%
Fraude Remplact	11	0%	11	0%	12	0%	16	1%	9	0%
Cumul irr. d'emplois	4	0%	4	0%	2	0%	0	0%	5	0%
Autres infractions	127	5%	180	6%	187	7%	157	5%	119	4%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	30	1%	53	2%	53	2%	43	1%	54	2%
<i>dont délits connexes</i>	62	2%	95	3%	108	4%	90	3%	44	2%
Total Infractions	2 567	100%	2 882	100%	2 855	100%	3 185	100%	2 799	100%

* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal

Avec 1 337, le nombre d'établissements verbalisés diminue de 10% par rapport à 2013 (-155 établissements). Le nombre d'auteurs, quant à lui, recule de 11% pour s'établir à 1496. Les victimes baissent également de 10% sur la même période (2181 en 2014 contre 2431 en 2013).

Cette année, avec 256 opérations conjointes ayant donné lieu à poursuites pénales, cet indicateur augmente de 20 opérations. Le nombre total d'infractions baisse de 11%, soit 315 infractions de moins par rapport à 2013.

Plus de huit infractions sur dix (81%) portent sur du travail dissimulé. En 2014, la hiérarchie des infractions est inchangée. Leur part respective fluctue marginalement : travail dissimulé 81% (78% en 2013, 82% en 2012), l'emploi d'étrangers sans titre de travail 13% (13% en 2013, 11% en 2012) ; le prêt illicite de main d'œuvre 1% (1% en 2013 et quasi nul en 2012) et la part « autres infractions », est de 5% (6% en 2013 et 7% en 2012).

Dans le prolongement des années précédentes, la dissimulation de salariés est majoritaire avec 55% du total des infractions constatées (55% en 2013 et 2012, 57% en 2011). La dissimulation d'activité avec 26% (23% en 2013) est de 5 points supérieure à la part de tous les secteurs (21%).

La part des infractions d'emploi d'étrangers sans titre de travail (ESTT) est stable par rapport à 2013 (13%), mais diminue de 68 cas en valeur absolue, et à un niveau identique que celui constaté tous les secteurs confondus.

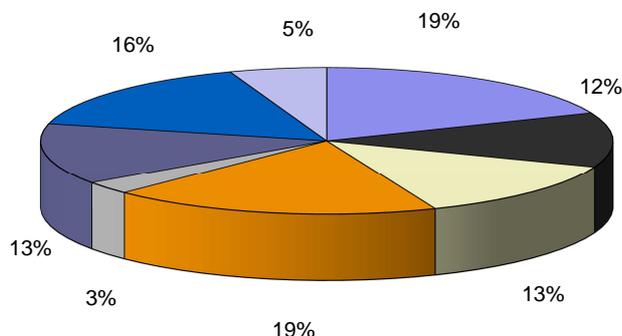
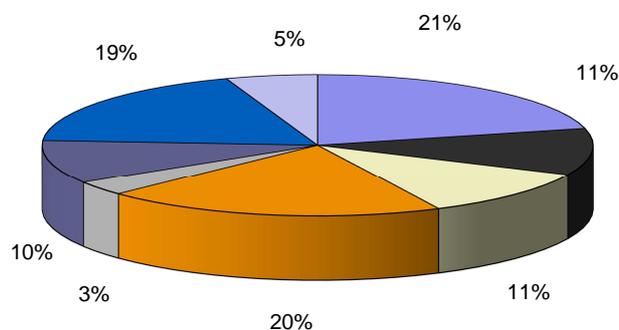
Le marchandage et le prêt illicite de main d'œuvre (PIMO) passent de 42 à 21 entre 2013 et 2014.

Analyse détaillée par sous-secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles

G.5.4 : Répartition entre sous-secteurs du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles en 2014 et 2013

2014

2013



- Cce et réparation d'auto. et de motocycles
- Cce de détail en mag. non spécialisé
- Cce de détail équipements, b. culturels
- Cce détail éventaires, marchés, vte dom.
- Cce de gros, sauf auto. et motocycles
- Cce de détail alim. en mag. spécialisé
- Autre cce de détail en mag. spécialisé
- Cce détail hors mag., éventaires, marchés

Le secteur du commerce et de la réparation d'automobile et de motocycles est divisé en huit sous-secteurs distincts. De 2013 à 2014, la part de chacun des sous-secteurs en termes d'établissements varie légèrement. Cependant, comme l'an passé, les 3 secteurs les plus importants sont respectivement le « commerce de détail sur éventaires, marchés et vente à domicile » (19%), le « commerce de détail alimentaire en magasins spécialisés » (20%) et le « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » (21%).

Si la moitié des sous-secteurs sont impactés par une baisse du nombre d'infractions par rapport à 2013, elle est plus accusée pour le « commerce de détail en magasins non spécialisés » (-40%), les « autres commerces de détail en magasins spécialisés » (-27%) et le « commerce de gros sauf automobiles et motocycles » (-25%).

Les quatre autres secteurs connaissent une augmentation du nombre d'infractions entre 2013 et 2014, en particulier le « commerce de détail alimentaire en magasins spécialisés » (+9%), qui enregistre 518 infractions en 2014 contre 477 en 2013 ; et le « commerce de détail équipements, bien culturels » (+7%).

T.5.41 : Répartition des infractions par sous-secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles en 2014

Infraction de l'auteur	Cce et réparation d'auto. et de motocycles	Cce de gros, sauf auto. et motocycles	Cce de détail, sauf auto. et motocycles						Total	%
			Cce détail mag. non spé.	Cce détail alim. mag. spé.	Cce détail équipts, b. cultt.	Autre cce de détail mag. spé.	Cce détail éventaires, marchés, vtes dom.	Cce détail hors mag., éventaires, marchés		
Etablissements	283	144	145	268	44	133	248	72	1337	
Auteurs	314	192	153	299	49	147	258	84	1496	
Victimes	454	449	206	395	60	231	315	71	2181	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	83	18	21	5	3	10	45	44	229	8,9%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	52	11	7	8	0	9	19	16	122	4,8%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	97	39	27	47	10	39	46	22	327	12,7%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	175	149	109	258	42	107	185	32	1057	41,2%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	43	25	19	45	9	19	36	7	203	7,9%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	2	16	7	3	3	3	8	1	43	1,7%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	8	9	11	11	2	7	7	1	56	2,2%
Recours par personne interposée à TD	1	5	0	0	0	0	0	1	7	0,3%
Publicité favorisant le travail dissimulé	1	0	0	0	0	0	0	1	2	0,1%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	2	1	0	2	1	0	0	0	6	0,2%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	3	10	1	4	1	3	1	0	23	0,9%
Recours par PM d'une personne exerçant un TD	1	1	1	0	1	0	0	0	4	0,2%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	4	4	2	0	1	4	0	0	15	0,6%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	2	2	0	1	0	0	1	0	6	0,2%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0,1%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	1	1	0	0	0	0	0	0	2	0,1%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	45	45	33	108	4	16	61	5	317	12,3%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	1	3	0	4	0	0	0	0	8	0,3%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	1	1	0	0	1	3	2	1	9	0,4%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0,0%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. de détachement en PSI	2	0	0	0	0	0	1	0	3	0,1%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	3	0	4	0	1	1	5	0	14	0,5%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	0	0	3	1	0	8	1	0	13	0,5%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	6	5	10	15	1	3	6	1	47	1,8%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0,2%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Traite (ou tentative) des êtres humains	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0,1%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	0	2	0	0	2	0	0	4	0,2%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	1	0	1	0	0	0	0	2	0,1%
Fraude ou fausse déclaration pour l'obtention de prestation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Perception frauduleuse de prestations au titre de l'aide sociale	1	0	0	0	0	0	0	1	2	0,1%
Autres infractions - à préciser en mémo	14	8	1	5	0	1	2	4	35	1,4%
Total des infractions	557	355	258	518	80	235	427	137	2 567	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

T.5.42 : Répartition des infractions par sous-secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles en 2013

Infraction de l'auteur	Cce et réparation d'auto. et de motocycles	Cce de gros, saur auto. et motocycles	Cce de détail, sauf auto. et motocycles						Total	%
			Cce détail mag. non spé.	Cce détail alim. mag. spé.	Cce détail équipts, b. cultt.	Autre cce de détail mag. spé.	Cce détail éventaires, marchés, vtes dom.	Cce détail hors mag., éventaires, marchés		
Etablissements	280	180	194	278	42	201	235	82	1492	
Auteurs	308	238	222	304	46	223	249	91	1681	
Victimes	332	426	439	425	72	309	305	123	2431	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	76	23	16	19	5	13	41	35	228	7,9%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	44	10	17	6	5	6	11	16	115	4,0%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	84	42	50	39	11	27	42	29	324	11,2%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	190	172	166	255	34	182	182	45	1226	42,5%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	36	22	32	30	8	31	36	12	207	7,2%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	7	15	5	2	1	4	2	2	38	1,3%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	5	9	30	16	1	14	3	3	81	2,8%
Recours par personne interposée à TD	0	1	2	1	1	0	0	0	5	0,2%
Publicité favorisant le travail dissimulé	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0,1%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	2	3	2	3	0	0	4	0	14	0,5%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	3	2	2	2	0	2	6	1	18	0,6%
Recours par PM d'une personne exerçant un TD	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0,0%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant	0	2	0	0	0	0	0	0	2	0,1%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	5	9	6	0	0	3	0	1	24	0,8%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	2	10	4	0	0	1	0	1	18	0,6%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	4	0	0	0	0	0	0	4	0,1%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	41	104	60	88	3	19	59	7	381	13,2%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	0	0	1	0	0	1	0	2	0,1%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	3	2	0	0	1	0	1	1	8	0,3%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	1	1	0	0	0	0	0	0	2	0,1%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. de détachement en PSI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	9	18	2	3	3	6	1	1	43	1,5%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	1	1	2	0	0	4	1	0	9	0,3%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	4	21	30	6	1	1	11	0	74	2,6%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	3	0	0	0	0	0	2	1	6	0,2%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0,0%
Traite (ou tentative) des êtres humains	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0,0%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	4	0	0	2	0	1	1	0	8	0,3%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	1	1	0	0	0	1	0	0	3	0,1%
Fraude ou fausse déclaration pour l'obtention de prestation	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0,0%
Perception frauduleuse de prestations au titre de l'aide sociale	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0,0%
Autres infractions - à préciser en mémo	10	3	1	4	1	5	6	2	32	1,1%
Total des infractions	538	475	428	477	75	321	410	158	2 882	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

5.5 Industries extractives et industrie manufacturière

Le secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière est le secteur le moins verbalisé en 2014.

T.5.5 : Répartition des principales infractions dans le secteur de l'industrie depuis 2010

Nombre de ...	2014	2013	2012	2011	2010					
Etablissement	232	295	280	278	203					
Auteur	275	352	331	338	259					
Victime	688	927	1 005	957	875					
Op. Conj C.*	29	32	50	20	9					
Infraction	449	621	601	583	503					
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>										
Travail dissimulé	328	73%	467	75%	427	71%	449	77%	375	75%
<i>TD d'activité</i>	68	15%	111	18%	94	16%	115	20%	92	18%
<i>TD sur salarié</i>	260	58%	356	57%	333	55%	334	57%	283	56%
E.S.T.T.	57	13%	80	13%	91	15%	89	15%	92	18%
P.I.M.O.	37	8%	34	5%	45	7%	24	4%	19	4%
Fraude Remplact	0	0%	5	1%	0	0%	0	0%	1	0%
Cumul irr. d'emplois	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Autres infractions	27	6%	35	6%	38	6%	21	4%	16	3%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	14	3%	14	2%	8	1%	4	1%	12	2%
<i>dont délits connexes</i>	10	2%	18	3%	20	3%	11	2%	2	0%
Total Infractions	449	100%	621	100%	601	100%	583	100%	503	100%

* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal

De 2013 à 2014, tous les indicateurs sont en baisse, de façon plus ou moins marquée. Avec un total de 232, les établissements ont une diminution de 21% (295 en 2013). Les 275 auteurs présumés connaissent une baisse de 22% et les victimes diminuent de 26% pour s'établir à 688 en 2013. Enfin, 29 opérations conjointes ont donné lieu à procédure en 2014.

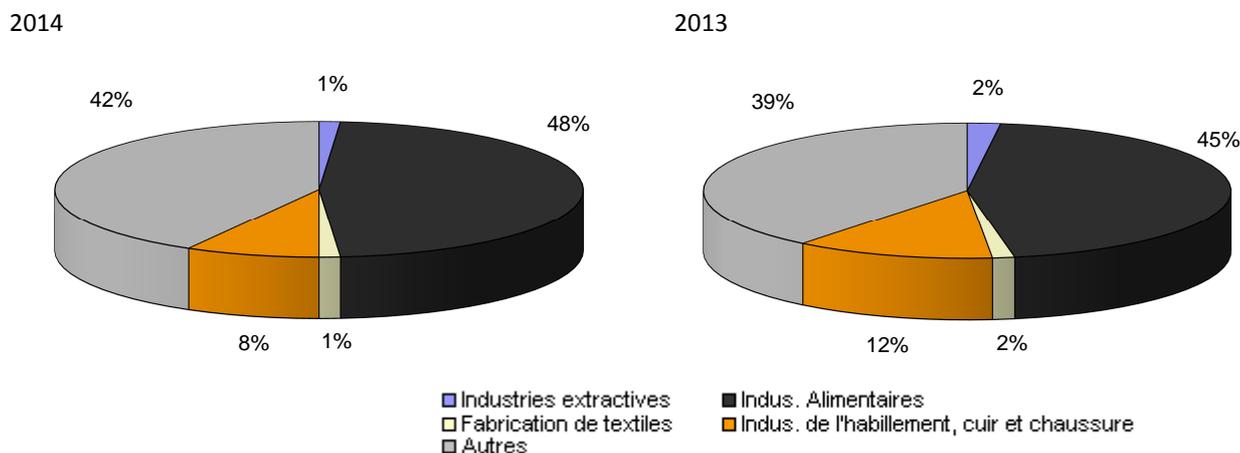
Le nombre total d'infractions décroît de 28% (449 en 2014, 621 en 2013 et 601 en 2012). Le secteur a pour principale infraction le travail dissimulé (73% des infractions). Entre 2013 et 2014, il n'y a pas de changement de la hiérarchie des infractions. Le travail dissimulé représente 73% des infractions dans ce secteur, l'emploi d'étrangers sans titre de travail, 13% et le prêt illicite de main d'œuvre 8%.

Dans le prolongement des années précédentes, la dissimulation de salariés est majoritaire avec 58% du total des infractions constatées (57% en 2013) et est légèrement supérieure à la part de tous les secteurs confondus (56%). Vient ensuite la dissimulation d'activité avec 15%, de 6 points inférieure à la part de tous les secteurs (21%). La part des infractions d'emploi d'étrangers sans titre de travail (ESTT) reste stable par rapport à 2013 (13%), soit un niveau équivalent à la moyenne observée tous secteurs confondus.

Concernant le marchandage et prêt illicite de main d'œuvre (PIMO), le nombre de cas reste faible (37). Néanmoins, la part relative de cette infraction est supérieure de 4 points à celle de tous les secteurs confondus. Enfin, avec 27 infractions, la catégorie « Autres infractions » représente une part de 6%, soit un niveau équivalent à celui tous secteurs confondus.

Analyse détaillée par sous-secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière

G.5.5 : Répartition entre sous-secteurs des Industries extractives et de l'industrie manufacturière en 2014 et 2013



De manière plus détaillée, le secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière est divisé en 5 sous-secteurs distincts. En 2014, les 3 secteurs les plus significatifs en nombre d'établissements sont les « Industries alimentaires » (48%), « l'Industrie de l'habillement, du cuir et de la chaussure » (8%) et le secteur « autres industries » (42%).

Tous les sous-secteurs sont impactés par la baisse du nombre d'infractions. Avec 183 infractions, le sous-secteur « Industries alimentaires » représentant plus de 40% des infractions constatées du secteur, diminue de 28% (contre 254 en 2013). Avec 3 infractions, la « fabrication de textiles » continue à enregistrer une forte diminution en 2014 (7 en 2013 et 63 en 2012). Ce sous-secteur représente 1% des infractions (1% en 2013, 10% en 2012 et 27% en 2011). La division « industrie de l'habillement, du cuir et de la chaussure » comptant 46 infractions dont un quart en emploi d'étrangers sans titre de travail, enregistre une baisse de 60%.

Le sous-secteur « Autres » regroupe diverses subdivisions²⁴ et comptabilise 207 infractions (234 en 2013, 192 en 2012 et 200 en 2011). Avec 427 salariés victimes, il regroupe près de deux tiers des victimes du secteur industriel (688).

²⁴ Entre autres : « Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles » ; « industrie chimique et pharmaceutique » ; « métallurgie » ; « fabrication automobile » ; « fabrication de produits informatiques, électroniques, optiques et électriques » ; « fabrication de machines et d'équipements » ; « fabrication de meubles et de la réparation et installation de machines et équipements » etc.(cf NAF rév.2, 2008).

T.5.51 : Répartition des infractions par sous-secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière en 2014

Infraction de l'auteur	Industries extractives	Industrie manufacturière				Total	%
		Indus. Alimentaires	Fabrication de textiles	Indus. de l'habillement, cuir et chaussure	Autres		
Etablissements	3	110	3	19	97	232	
Auteurs	6	122	3	23	121	275	
Victimes	7	167	17	70	427	688	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	0	4	0	3	8	15	3,3%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	0	0	0	2	5	7	1,6%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	1	10	0	5	30	46	10,2%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	3	95	2	19	68	187	41,6%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	1	15	0	3	8	27	6,0%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	1	7	0	1	4	13	2,9%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	0	16	0	2	5	23	5,1%
Recours par personne interposée à TD	0	0	0	0	2	2	0,4%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	0	0	0	0,0%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	0	0	0	0	0	0	0,0%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	1	0	0	5	6	1,3%
Recours par PM d'une personne exerçant un TD	0	0	0	0	1	1	0,2%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant	0	0	0	0	1	1	0,2%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	0	0	0	0	15	15	3,3%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	1	4	1	0	16	22	4,9%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	1	15	0	11	30	57	12,7%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	0	0	0,0%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. de détachement en PSI	0	0	0	0	2	2	0,4%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	8	0	0	1	9	2,0%
Défaut non intent., non présent. réceptionné D.P.A.E.	0	0	0	0	3	3	0,7%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	0	4	0	0	2	6	1,3%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	0	0	0	0	0,0%
Traite (ou tentative) des êtres humains	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	0	0	0	0,0%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	2	2	0	0	0	4	0,9%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude ou fausse déclaration pour l'obtention de prestation	0	0	0	0	0	0	0,0%
Perception frauduleuse de prestations au titre de l'aide sociale	0	0	0	0	0	0	0,0%
Autres infractions - à préciser en mémo	0	2	0	0	1	3	0,7%
Total des infractions	10	183	3	46	207	449	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

T.5.52 : Répartition des infractions par sous-secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière en 2013

Infraction de l'auteur	Industries extractives	Industrie manufacturière				Total	%
		Indus. Alimentaires	Fabrication de textiles	Indus. de l'habillement, cuir et chaussure	Autres		
Etablissements	6	133	4	36	116	295	
Auteurs	6	163	5	52	126	352	
Victimes	58	313	20	132	404	927	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	4	9	0	6	14	33	5,3%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	0	3	0	3	11	17	2,7%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	2	21	1	10	27	61	9,8%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	2	119	4	44	72	241	38,8%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	0	26	0	3	22	51	8,2%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	1	4	0	2	6	13	2,1%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	0	21	2	5	6	34	5,5%
Recours par personne interposée à TD	0	0	0	3	1	4	0,6%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	0	0	0	0,0%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	0	0	0	1	2	3	0,5%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	5	0	0	4	9	1,4%
Recours par PM d'une personne exerçant un TD	0	1	0	0	0	1	0,2%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant	0	0	0	0	0	0	0,0%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	1	3	0	1	10	15	2,4%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	0	5	0	0	14	19	3,1%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	1	29	0	29	20	79	12,7%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	1	0	0	0	1	0,2%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	1	0	0	4	5	0,8%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	0	0	0,0%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. de détachement en PSI	0	0	0	0	7	7	1,1%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	0	0	0	0	2	2	0,3%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	2	0	0	3	5	0,8%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	0	0	0	0	0	0	0,0%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	0	1	0	4	2	7	1,1%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	0	1	1	0,2%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	0	2	1	3	0,5%
Traite (ou tentative) des êtres humains	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	2	0	2	0,3%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	2	0	0	1	3	0,5%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	1	0	0	1	2	0,3%
Fraude ou fausse déclaration pour l'obtention de prestation	0	0	0	0	0	0	0,0%
Perception frauduleuse de prestations au titre de l'aide sociale	0	0	0	0	0	0	0,0%
Autres infractions - à préciser en mémo	0	0	0	0	3	3	0,5%
Total des infractions	11	254	7	115	234	621	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

5.6 Les Transports

Le secteur des transports est en 7^{ème} position en matière de verbalisation en 2014. Avec 460 procès-verbaux, le niveau est inférieur d'une vingtaine de procédures à celui de 2013, point le plus haut niveau atteint depuis 2006.

T.5.6 : Répartition des principales infractions dans le secteur des transports depuis 2010

Nombre de ...	2014	2013	2012	2011	2010					
Etablissement	460	481	447	464	338					
Auteur	545	525	488	495	356					
Victime	1 097	822	771	1 070	575					
Op. Conj C.*	56	34	28	20	16					
Infraction	881	812	803	773	540					
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>										
Travail dissimulé	716	81%	685	84%	655	82%	664	86%	459	85%
<i>TD d'activité</i>	161	18%	196	24%	199	25%	175	23%	116	21%
<i>TD sur salarié</i>	555	63%	489	60%	456	57%	489	63%	343	64%
E.S.T.T.	65	7%	63	8%	64	8%	41	5%	25	5%
P.I.M.O.	63	7%	16	2%	19	2%	15	2%	19	4%
Fraude Remplact	4	0%	2	0%	7	1%	4	1%	2	0%
Cumul irr. d'emplois	0	0%	1	0%	2	0%	1	0%	1	0%
Autres infractions	33	4%	45	6%	56	7%	48	6%	34	6%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	6	1%	9	1%	13	2%	15	2%	19	4%
<i>dont délits connexes</i>	15	2%	21	3%	27	3%	19	2%	6	1%
Total Infractions	881	100%	812	100%	803	100%	773	100%	540	100%

* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal (CODAF depuis 2008, Colti avant)

En 2014, malgré la baisse d'établissements verbalisés (-4%), tous les autres indicateurs relatifs sont en hausse par rapport à 2013. Le nombre d'auteurs présumés augmente de 4% et s'établit ainsi à 545 (525 en 2013). En 2014, le nombre de victimes connaît une hausse de 33%. Le secteur des transports compte près de 1 100 victimes, soit 275 de plus que l'an passé. Quant aux procès-verbaux issus d'opérations conjointes, ils s'établissent à 56 en 2014, soit une augmentation de 65% par rapport à 2013.

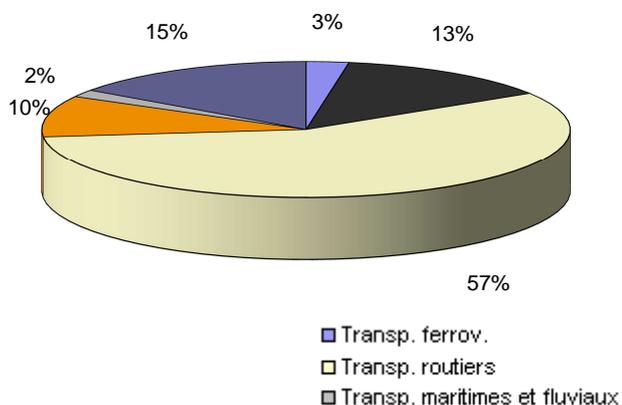
Avec 881 infractions mentionnées dans les procédures pénales, cet indicateur croît de 8% (812 en 2013 et 803 en 2012). Plus de 8 infractions sur 10 ressortent de l'infraction de travail dissimulé (dont 18% relèvent de la dissimulation d'activité et 63% de la dissimulation de salarié).

En 2014, la hiérarchie des infractions est inchangée mais les parts respectives fluctuent légèrement : travail dissimulé 81% (84% en 2013, 82% en 2012), l'emploi d'étrangers sans titre de travail 7% (8% en 2013, 7% en 2012) ; le prêt illicite de main d'œuvre 7% (2% en 2013, soit 47 cas supplémentaires) et la part « autres infractions », est de 4% (6% en 2013 et 7% en 2012).

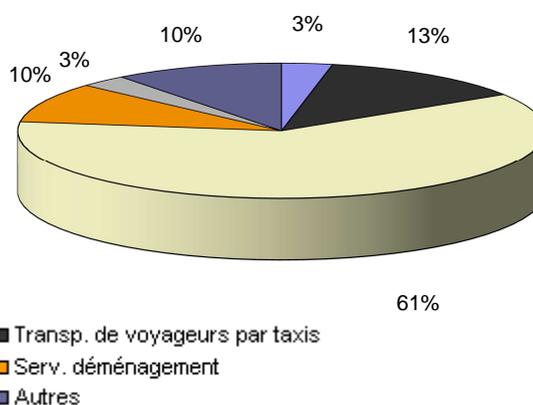
Analyse détaillée par sous-secteur des Transports

G 5.6 : Répartition entre sous-secteurs des Transports en 2014 et 2013

En 2014



En 2013



Plus de la moitié des établissements verbalisés appartiennent au sous-secteur des « Transports routiers » (57% en 2014, contre 61% en 2013).

Les 3 sous-secteurs qui comptabilisent le plus d'infractions sont :

- les « Transports routiers », qui comptent 457 infractions, soit plus de la moitié des infractions constatées dans le secteur (52% en 2014, 58% en 2013 et 2012 et 57% en 2011) ;
- le secteur « Autres » avec 212 cas, représente 24% des infractions constatées (13% en 2013). Ce secteur comprend notamment les transports aériens de passagers et de fret et les services auxiliaires des transports.
- le secteur « Transports de voyageurs par taxis », représente 10% des infractions constatées (13% en 2013)

Au sein du sous-secteur des « Transports routiers », qui comptabilisent les contrôles effectués directement sur les routes tels que les contrôles inopinés à un carrefour, le poids de l'infraction d'emploi d'étranger sans titre, portant sur un faible volume, représente plus de 70% de l'infraction d'ESTT constatée dans le secteur des transports.

T.5.61 : Répartition des infractions par sous-secteurs des Transports en 2014

Infraction de l'auteur	Transp, ferrov,	Transp, de voyageurs par taxis	Transp, routiers	Serv, déménagmt	Transp, maritimes et fluviaux	Autres	Total	⌘
Etablissements	12	62	263	45	8	70	460	
Auteurs	13	64	300	45	12	111	545	
Victimes	13	234	472	75	41	262	1097	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	2	16	14	2	3	8	45	5,1%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	0	3	11	2	0	7	23	2,6%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	0	10	54	6	2	21	93	11%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	11	42	239	34	11	88	425	48%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	1	6	35	5	1	15	63	7,2%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	0	1	11	1	9	9	31	3,5%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	0	3	6	1	0	4	14	1,6%
Recours par personne interposée à TD	0	0	4	0	0	0	4	0,5%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	1	0	0	0	1	0,1%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	0	2	5	1	0	1	9	1,0%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	1	3	1	0	1	6	0,7%
Recours par PM d'une personne exerçant un TD	0	0	0	0	0	1	1	0,1%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant	0	0	1	0	0	0	1	0,1%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	0	0	4	0	0	33	37	4,2%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	0	0	4	2	0	20	26	3,0%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	0	0	47	12	5	1	65	7,4%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	1	1	0	1	3	0,3%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	1	0	0	0	1	0,1%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	0	0	0	0,0%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. de détachement en PSI	0	0	0	0	0	1	1	0,1%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie*	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	0	3	0	0	1	4	0,5%
Défaut non intent., non présent. réceptionné D.P.A.E.	0	0	1	0	0	0	1	0,1%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	0	1	4	1	5	0	11	1,2%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Traite (ou tentative) des êtres humains	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	0	1	0	0	0	1	0,1%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude ou fausse déclaration pour l'obtention de prestation	0	1	2	0	0	0	3	0,3%
Perception frauduleuse de prestations au titre de l'aide sociale	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Autres infractions - à préciser en mémo	0	6	5	1	0	0	12	1,4%
Total des infractions	14	92	457	70	36	212	881	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

T.5.62 : Répartition des infractions par sous-secteurs des Transports en 2013

Infraction de l'auteur	Transp, ferrov,	Transp, de voyageurs par taxis	Transp, routiers	Serv, déménagmt	Transp, maritimes et fluviaux	Autres	Total	⊗
Etablissements	15	62	294	46	14	50	481	
Auteurs	16	73	316	50	18	52	525	
Victimes	14	37	504	136	76	55	822	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	1	33	14	3	3	9	63	7,8%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	0	8	18	3	1	9	39	4,8%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	1	13	49	10	0	21	94	12%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	13	25	234	40	14	34	360	44%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	1	2	41	2	1	17	64	7,9%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	0	0	12	1	0	3	16	2,0%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	0	2	14	1	10	4	31	3,8%
Recours par personne interposée à TD	1	1	3	0	0	0	5	0,6%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	1	0	0	0	1	0,1%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	0	0	1	1	0	0	2	0,2%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	1	6	0	0	0	7	0,9%
Recours par PM d'une personne exerçant un TD	0	0	1	0	0	0	1	0,1%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant	0	0	2	0	0	0	2	0,2%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	0	0	8	0	0	0	8	1,0%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	0	0	8	0	0	0	8	1,0%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	1	0	0	0	1	0,1%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	2	0	43	13	0	4	62	7,6%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	0	1	0	0	0	1	0,1%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	1	1	0	0	2	0,2%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	0	0	0	0,0%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. de détachement en PSI	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie*	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	0	2	0	3	1	6	0,7%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	0	0	2	1	0	0	3	0,4%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	0	19	1	0	0	0	20	2,5%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Traite (ou tentative) des êtres humains	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	0	0	0	1	0	1	0,1%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude ou fausse déclaration pour l'obtention de prestation	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Perception frauduleuse de prestations au titre de l'aide sociale	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Autres infractions - à préciser en mémo	0	2	9	0	0	4	15	1,8%
Total des infractions	19	106	472	76	33	106	812	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

5.7 Les « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien »

Le vaste secteur des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » comprend 4 sections de la NAF 2008 : K « Activités financières et d'assurance », L « Activités immobilières », M « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » et N « Activités de services administratifs et de soutien ». Il est le cinquième secteur le plus verbalisé.

T 5.7. : Répartition des principales infractions dans le secteur des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » depuis 2010

Nombre de ...	2014	2013	2012	2011	2010					
Etablissement	499	622	609	684	536					
Auteur	578	743	692	773	613					
Victime	2 904	5 364	3 236	3 201	2 683					
Op. Conj C.*	58	54	48	49	68					
Infraction	1 008	1 387	1 231	1 320	1 058					
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>										
Travail dissimulé	764	76%	1 022	74%	952	77%	1 082	82%	858	81%
<i>TD d'activité</i>	233	23%	344	25%	304	25%	357	27%	283	27%
<i>TD sur salarié</i>	531	53%	678	49%	648	53%	725	55%	575	54%
E.S.T.T.	98	10%	162	12%	118	10%	115	9%	89	8%
P.I.M.O.	62	6%	125	9%	78	6%	63	5%	58	5%
Fraude Remplact	4	0%	2	0%	3	0%	2	0%	2	0%
Cumul irr. d'emplois	1	0%	4	0%	3	0%	2	0%	2	0%
Autres infractions	79	8%	72	5%	77	6%	56	4%	49	5%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	29	3%	19	1%	15	1%	12	1%	14	1%
<i>dont délits connexes</i>	39	4%	42	3%	34	3%	24	2%	23	2%
Total Infractions	1 008	100%	1 387	100%	1 231	100%	1 320	100%	1 058	100%

* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal (CODAF depuis 2008, Colti avant)

En 2014, moins de procédures ont été établies dans ce secteur. Les indicateurs sont en baisse, en particulier, le nombre de victimes qui diminue fortement (-46%).

Avec près de 500, le nombre d'établissements verbalisés recule de 20% en 2014 (622 en 2013). Les 578 auteurs présumés connaissent une baisse de 22% (743 en 2013). Enfin, 58 opérations conjointes ont donné lieu à procédure, soit 6 de plus qu'en 2013.

Avec un total de 1 387, le nombre total d'infractions constatées diminue de 27% entre 2013 et 2014. Avec plus de trois quarts des infractions dressées (76%), le travail dissimulé est la principale infraction, et d'un niveau quasiment équivalent à la moyenne de tous les secteurs (77%). En 2014, l'emploi d'étrangers sans titre de travail représente 10% des infractions (12% en 2013), le prêt illicite de main d'œuvre, 6% (9% en 2013) et les autres infractions, 8% (5% en 2013).

Dans le prolongement des années précédentes, la dissimulation de salariés reste majoritaire avec 53% du total des infractions constatées. Vient ensuite la dissimulation d'activité avec 23%.

Avec 98 cas enregistrés en 2014, l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail (ESTT) décroît de 40% (162 en 2013).

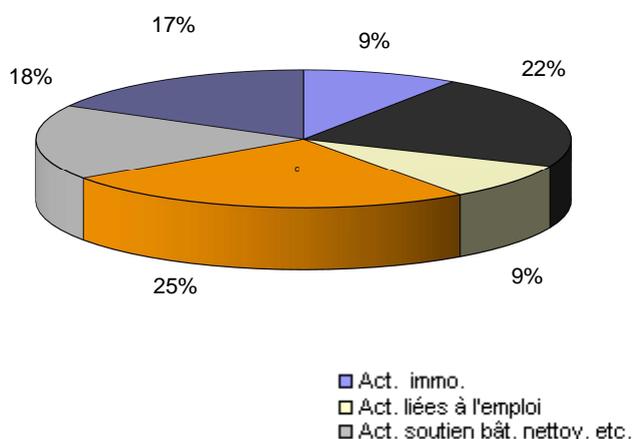
Les infractions de marchandage et prêt illicite de main d'œuvre (PIMO) sont en baisse de 50%, et passent de 125 infractions en 2013 à 62 en 2014.

Analyse par sous-secteur des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien »

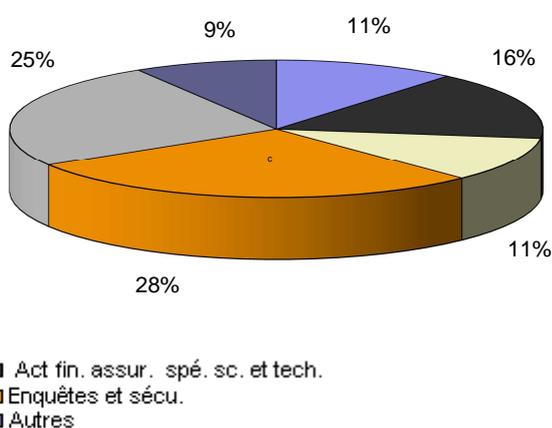
Les 3 sous-secteurs les plus verbalisés sont « Enquêtes et sécurité » (25%), « Activités financières et d'assurances, spécialisées, scientifiques et techniques » (22%) et « Activités de soutien aux bâtiments, de nettoyage et d'aménagement paysager » (18%)

G.5.7 : Répartition entre sous-secteurs des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » en 2014 et 2013

En 2014



En 2013



T.5.71: Répartition des infractions par sous-secteur des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » en 2014

Infraction de l'auteur	Act immo., fin., assuranc., spécifique, sc. et techniques		Act. services adm. et de soutien				Total	%
	Act. Immo.	Act fin., assur., spé., sc. et tech,	Act. lées à l'emploi	Enquêtes et sécu,	Act. soutien bât., nettoyy, etc,	Autres		
Etablissements	47	110	43	126	88	85	499	
Auteurs	51	126	53	158	99	91	578	
Victimes	92	490	330	1413	330	249	2904	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	4	14	7	10	2	14	51	5,1%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	3	7	8	6	5	7	36	3,6%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	8	28	11	68	17	14	146	14,5%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	31	80	22	93	58	53	337	33,4%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	6	22	4	33	7	6	78	7,7%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	9	4	2	5	3	1	24	2,4%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	3	9	0	23	9	2	46	4,6%
Recours par personne interposée à TD	5	4	0	2	1	0	12	1,2%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	0	5	0	1	4	0	10	1,0%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	4	3	1	1	3	1	13	1,3%
Recours par PM d'une personne exerçant un TD	0	1	1	4	0	1	7	0,7%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant	0	2	0	0	2	0	4	0,4%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	2	5	11	3	0	3	24	2,4%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	2	10	15	5	0	6	38	3,8%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	1	0	0	0	0	1	0,1%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	7	16	6	12	36	14	91	9,0%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	2	1	0	0	4	0	7	0,7%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	1	0	0	0	1	2	0,2%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	1	0	0	0	0	1	0,1%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	0	1	1	0,1%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	1	0	1	0,1%
Défaut de décla. de détachement en PSI	0	0	7	0	0	0	7	0,7%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie*	0	0	0	0	3	0	3	0,3%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	3	4	1	2	2	12	1,2%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	0	2	4	0	0	0	6	0,6%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	1	2	3	3	7	2	18	1,8%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	3	3	0,3%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	2	0	0	3	0	5	0,5%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	1	0	0	0	0	1	0,1%
Traite (ou tentative) des êtres humains	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	1	1	1	0	2	0	5	0,5%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	1	0	0	0	1	0,1%
Fraude ou fausse déclaration pour l'obtention de prestation	0	0	0	0	2	2	4	0,4%
Perception frauduleuse de prestations au titre de l'aide sociale	0	0	0	0	0	2	2	0,2%
Autres infractions - à préciser en mémo	1	3	3	0	1	3	11	1,1%
Total des infractions	89	228	111	270	172	138	1 008	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

T.5.72 : Répartition des infractions par sous-secteur des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » en 2013

Infraction de l'auteur	Act immo., fin., assuranc., spécif., sc. et techniques		Act. services adm. et de soutien				Total	%
	Act. Immo.	Act fin., assur., spé., sc. et tech,	Act. liées à l'emploi	Enquêtes et sécu,	Act. soutien bât., nettoyy,, etc,	Autres		
Etablissements	69	100	66	177	156	54	622	
Auteurs	79	121	98	210	178	57	743	
Victimes	148	566	1802	1659	1028	161	5364	
Infractions délictueuses de travail illégal								
Défaut d'immatriculation de l'entreprise	5	17	9	15	28	12	86	6,2%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	3	13	4	12	17	4	53	3,8%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	9	38	25	69	54	10	205	14,8%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	44	61	37	124	104	37	407	29,3%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	7	26	4	34	32	7	110	7,9%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	21	11	0	9	3	1	45	3,2%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	4	7	10	27	15	7	70	5,0%
Recours par personne interposée à TD	2	0	0	0	1	0	3	0,2%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	0	0	1	1	0,1%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	2	6	1	10	4	0	23	1,7%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	3	5	2	1	2	2	15	1,1%
Recours par PM d'une personne exerçant un TD	1	0	0	0	2	0	3	0,2%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant	1	0	0	0	0	0	1	0,1%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	0	15	31	15	9	3	73	5,3%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	3	8	13	11	4	13	52	3,7%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	1	0	0	3	0	0	4	0,3%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	16	12	28	52	41	5	154	11,1%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	3	1	3	1	0	0	8	0,6%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	1	0	0	1	0	2	0,1%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Infractions contraventionnelles								
Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. de détachement en PSI	0	2	1	0	3	0	6	0,4%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie*	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	1	4	0	1	2	2	10	0,7%
Défaut non intent., non présent. réceptionné D.P.A.E.	0	2	0	0	1	0	3	0,2%
Délits connexes au travail illégal								
Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	1	2	0	11	4	0	18	1,3%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	2	0	0	0	2	0,1%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	1	0	0	0	0	0	1	0,1%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	2	2	0	4	0,3%
Abus vulnérabilité sur rémunération	1	0	0	0	1	0	2	0,1%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Traite (ou tentative) des êtres humains	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	1	0	1	0	0	2	0,1%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	1	4	1	1	4	0	11	0,8%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	0	1	0	0	1	0,1%
Fraude ou fausse déclaration pour l'obtention de prestation	0	1	0	0	0	0	1	0,1%
Perception frauduleuse de prestations au titre de l'aide sociale	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Autres infractions - à préciser en mémo	1	6	1	0	3	0	11	0,8%
Total des infractions	131	243	172	400	337	104	1 387	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

5.8 Le secteur « Information-communication et loisirs »

Le secteur « Information-communication et loisirs » comprend les sections de la nomenclature d'activités française (NAF) 2008 « Information et communication » et « Arts, spectacles et activités récréatives ».

En 2011, le passage de la NAF 2003 à celle de 2008, avait induit une modification du périmètre des activités prises en compte dans l'analyse. Néanmoins, la faiblesse du nombre d'entreprises verbalisées dans les « Arts, spectacles et activités récréatives » et a fortiori dans chaque sous-secteur limite considérablement les analyses en termes d'évolution de la répartition des infractions, les infractions relevées dépendant directement des situations rencontrées et ne pouvant donc s'exclure de leur environnement.

T.5.8 : Répartition des principales infractions en « Information-communication et loisirs » depuis 2010

Nombre de ...	2014		2013		2012		2011		2010	
Etablissement	164		212		232		319		252	
Auteur	189		224		265		385		323	
Victime	577		834		1 066		1 147		1 380	
Op. Conj C.*	30		59		69		83		49	
Infraction	319		369		475		667		558	
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>										
Travail dissimulé	280	88%	334	91%	427	90%	589	88%	505	91%
<i>TD d'activité</i>	96	30%	95	26%	119	25%	162	24%	121	22%
<i>TD sur salarié</i>	184	58%	239	65%	308	65%	427	64%	384	69%
E.S.T.T.	12	4%	21	6%	21	4%	26	4%	21	4%
P.I.M.O.	3	1%	1	0,3%	8	2%	11	2%	5	1%
Fraude Remplact	2	1%	0	0%	3	1%	4	1%	3	1%
Cumul irr. d'emplois	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Autres infractions	22	7%	13	4%	16	3%	37	6%	24	4%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	8	3%	9	2%	4	1%	12	2%	10	2%
<i>dont délits connexes</i>	7	2%	3	1%	6	1%	12	2%	8	1%
Total Infractions	319	100%	369	100%	475	100%	667	100%	558	100%

* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal (CODAF depuis 2008, Colti avant)

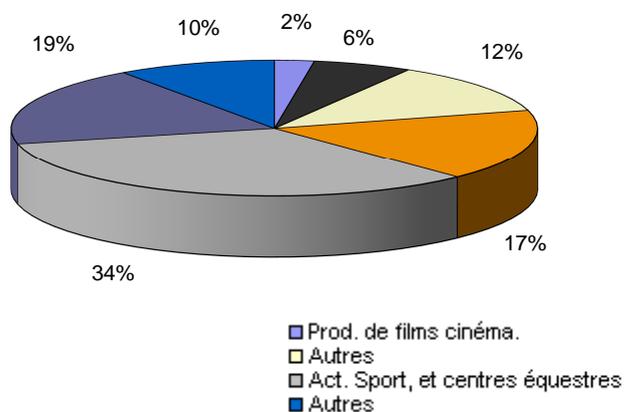
En 2014, comme en 2013, tous les indicateurs sont en baisse. Le nombre total d'infractions constatées baisse de 14%, pour s'établir à 319 (369 en 2013). En termes de répartition des infractions, le travail dissimulé représente 88% des infractions constatées dans le secteur, l'emploi d'étrangers sans titre de travail, 4% ; le prêt illicite de main d'œuvre 1%.

Dans le prolongement des années précédentes, la dissimulation de salariés est majoritaire avec 58% du total des infractions constatées et est inférieure de 2 points à la part de tous les secteurs confondus (56%). Vient ensuite la dissimulation d'activité avec 30%, supérieure de 9 points à la part de tous les secteurs (21%).

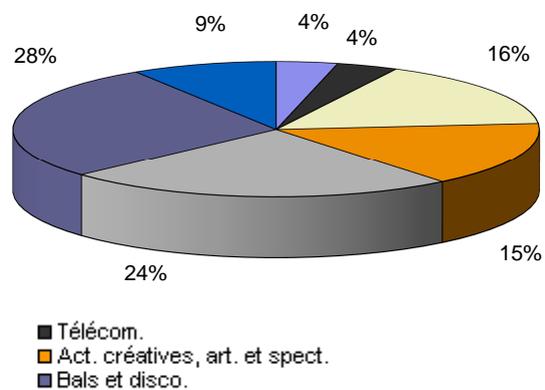
Analyse détaillée par sous-secteur de « Information, communication et loisirs »

G.5.8 : Répartition entre sous-secteurs « Information-communication et loisirs » en 2014 et 2013

En 2014



En 2013



Les 3 sous-secteurs les plus verbalisés sont les « Activités sportives et centres équestres » (34%). Viennent ensuite les « Bals et discothèques » (19%) et les « Activités créatives, artistiques et de spectacle » (17%).

T.5.81: Répartition des infractions par sous-secteur de « Information-communication et loisirs » en 2014

Infraction de l'auteur	Info. et com.			Arts, spect. et act. récréatives				Total	%
	Prod. de films cinéma,	Télécom,	Autres	Act. créatives, art, et spect,	Act. Sport, et centres équestres	Bals et disco,	Autres		
Etablissements	4	10	20	28	55	31	16	164	
Auteurs	3	11	22	35	62	33	23	189	
Victimes	6	15	55	72	318	64	47	577	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	0	0	4	8	4	5	12	33	10,3%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	0	0	0	5	4	4	3	16	5,0%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	0	0	7	10	17	7	6	47	14,7%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	2	10	16	17	46	23	10	124	38,9%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	1	1	7	3	11	4	3	30	9,4%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	0	2	0	2	4	2	0	10	3,1%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	1	0	1	2	5	0	1	10	3,1%
Recours par personne interposée à TD	0	0	0	1	1	0	0	2	0,6%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	0	0	0	0	1	0	0	1	0,3%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	0	1	0	1	1	0	3	0,9%
Recours par PM d'une personne exerçant un TD	0	0	0	0	1	0	0	1	0,3%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant	0	0	0	0	0	0	3	3	0,9%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	0	0	0	2	0	0	0	2	0,6%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	0	1	0	0	0	0	0	1	0,3%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	0	3	1	0	4	3	1	12	3,8%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	1	0	0	1	0,3%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	1	0	0	1	0,3%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. de détachement en PSI	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie*	0	0	0	0	0	1	0	1	0,3%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	0	0	0	0	3	1	4	1,3%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	0	0	1	1	0	1	0	3	0,9%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	0	2	0	0	0	1	0	3	0,9%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Traite (ou tentative) des êtres humains	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	0	3	0	0	3	0,9%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude ou fausse déclaration pour l'obtention de prestation	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Perception frauduleuse de prestations au titre de l'aide sociale	0	0	0	0	1	0	0	1	0,3%
Autres infractions - à préciser en mémo	0	0	1	4	2	0	0	7	2,2%
Total des infractions	4	19	39	55	107	55	40	319	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

T.5.82: Répartition des infractions par sous-secteur de « Information-communication et loisirs » en 2013

Infraction de l'auteur	Info. et com.			Arts, spect. et act. récréatives				Total	%
	Prod. de films cinéma,	Télécom,	Autres	Act. créatives, art, et spect,	Act. Sport, et centres équestres	Bals et disco,	Autres		
Etablissements	8	8	34	33	51	59	19	212	
Auteurs	9	9	34	35	51	64	22	224	
Victimes	16	7	148	319	162	132	50	834	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	0	2	3	5	6	6	0	22	6,0%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	1	0	4	4	4	8	0	21	5,7%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	1	1	12	8	10	15	5	52	14,1%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	9	7	25	27	36	48	21	173	46,9%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	2	1	6	7	8	10	6	40	10,8%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	0	0	0	0	2	1	2	5	1,4%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	0	0	2	0	2	3	0	7	1,9%
Recours par personne interposée à TD	0	0	0	0	0	1	0	1	0,3%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	0	1	0	0	1	0,3%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	1	0	0	2	1	0	0	4	1,1%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	0	1	1	0	4	0	6	1,6%
Recours par PM d'une personne exerçant un TD	0	0	0	0	1	0	0	1	0,3%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant	0	0	1	0	0	0	0	1	0,3%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	0	0	0	0	1	0	0	1	0,3%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	0	3	4	4	2	5	3	21	5,7%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. de détachement en PSI	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie*	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	0	0	1	0	5	2	8	2,2%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	0	0	0	0	0	1	0	1	0,3%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	0	0	1	1	0	0	0	2	0,5%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Traite (ou tentative) des êtres humains	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude ou fausse déclaration pour l'obtention de prestation	0	0	0	1	0	0	0	1	0,3%
Perception frauduleuse de prestations au titre de l'aide sociale	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Autres infractions - à préciser en mémo	0	0	0	0	1	0	0	1	0,3%
Total des infractions	14	14	59	61	75	107	39	369	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie



ANNEXE 1 - OBSERVATIONS METHODOLOGIQUES

L'enquête de la verbalisation repose, depuis 2006, sur l'exploitation de fiches standardisées d'analyse des procès-verbaux, renseignées par les agents de contrôle et centralisées par les secrétaires des comités restreints de lutte contre le travail illégal dans les CODAF. Les secrétaires transmettent eux-mêmes ces statistiques entre fin janvier et fin février N+1 à la DGT pour l'établissement du rapport national.

Du fait des mouvements des secrétaires, de la vacance du poste dans certains départements, de la non transmission des éléments statistiques de certains services de contrôle pour d'autres départements et de la date à laquelle la centralisation des données départementales est effectuée, la transmission des statistiques pour une année donnée peut ne pas être totalement complète. A titre d'exemple, le reliquat de procès-verbaux dressés en 2008 et 2009 insérés dans le logiciel de traitement statistique à fin janvier N+1 majore de 3% environ les résultats de l'ensemble de la France. Du fait de l'organisation de la transmission des données statistiques, ce reliquat est inéluctable et engendre, de fait, une très légère volatilité des chiffres présentés.

Ainsi, il peut résider une différence significative entre les statistiques issues des systèmes interne de chacune des services de contrôle et celles issues du logiciel Tadees, due notamment à cette organisation de transmission des statistiques.

ANNEXE 2 - CONTOURS DE L'ENQUETE SUR L'INFRACTION D'EMPLOI D'ETRANGERS SANS TITRE

Les deux principales infractions relatives à l'emploi de travailleurs salariés étrangers sont l'emploi irrégulier d'un étranger démuné de titre de travail (L.8251-1 du code du travail) et l'aide au séjour irrégulier d'un étranger par la fourniture d'un travail (L.622-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)). L'exercice par un étranger d'une activité professionnelle salariée en France est réglementé par des dispositions qui relèvent à la fois de la législation sociale (dispositions du code du travail et du code de la sécurité sociale relatives à l'emploi et à la protection sociale des étrangers) et de la législation au séjour des étrangers (dispositions du CESEDA relatives aux conditions d'exercice par un étranger d'une activité professionnelle)*.

L'enquête concerne exclusivement l'infraction liée au travail et non pas celle de non possession du titre de séjour. Ainsi, la situation d'irrégularité au regard du séjour constatée en dehors de tout exercice d'un travail dans un lieu quelconque n'est pas intégrée dans cette statistique.

A contrario, dès qu'un ressortissant étranger est pris en défaut lors d'une situation de travail, l'infraction, si elle amène à la rédaction d'une procédure pénale, sera intégrée dans l'enquête. En outre, la situation d'irrégularité au travail sans l'être au séjour couvre les cas des « faux » stagiaires étrangers, des demandeurs d'asile et des ressortissants étrangers en résidence temporaire sur le territoire national ayant un visa de moins de trois mois qui n'ouvre pas le droit de travailler, par exemple.

Un cas hybride s'est présenté avec des ressortissants munis d'une « fausse » autorisation de travail liée à une irrégularité au séjour, mais déclarés par leurs employeurs auprès des organismes sociaux et fiscaux. Ce cas de figure a été mis en exergue lors des manifestations des sans papiers en avril 2008. Cette situation entraîne la codification de l'infraction d'emploi d'étranger sans titre de travail sans qu'elle soit concomitante à celle de travail dissimulé.

* Ces dispositions reposent sur le principe de la nécessité pour l'étranger de posséder une autorisation administrative lui donnant le droit de travailler pour le compte d'un employeur, soit dans le cadre légal de la procédure d'introduction sur le territoire français, soit dans celui d'un séjour permanent régulier. Ce principe existe depuis la loi du 11 août 1926 relative à la protection du marché du travail national qui avait instauré un droit au travail pour les étrangers titulaires d'une carte d'identité d'étranger. L'ancien article 7 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 avait repris ce principe, qui a été ensuite incorporé dans le code du travail à l'article L. 5221-5 (Loi n° 73-4 du 2 janvier 1973 relative au code du travail). Aux termes de cet article « un étranger ne peut exercer une activité professionnelle salariée en France sans avoir obtenu au préalable l'autorisation mentionnée à l'article L. 341-2 ».

Liste des tableaux et graphes

Tableaux

Tableau 1 : Répartition des PV par nombre d'administrations présentes lors du contrôle depuis 2010	<u>109</u>
Tableau 2 : Nombre et taux de participations par administration depuis 2011	<u>1241</u>
Tableau 3 : Répartition des auteurs par nationalité en 2014 (pour les 20 premières nationalités)	<u>2928</u>
Tableau 4 : Répartition des salariés victimes par nationalité en 2014	<u>3234</u>

Analyse sectorielle

T.5.1 : Répartition des principales infractions dans le secteur agricole depuis 2010	<u>3534</u>
T .5.11: Répartition des principales infractions par sous-secteurs dans l'agriculture en 2014	<u>3736</u>
T .5.12: Répartition des principales infractions par sous-secteurs dans l'agriculture en 2013	<u>3837</u>
T 5.2 : Répartition des principales infractions dans le secteur de la construction depuis 2010	<u>3938</u>
T.5.21 : Répartition des infractions par sous-secteurs de la construction en 2014	<u>4241</u>
T.5.22 : Répartition des infractions par sous-secteurs de la construction en 2013	<u>4342</u>
T.5.3 : Rép. des principales infractions dans le secteur « hébergement et restauration » depuis 2010	<u>4443</u>
T.5.31: Répartition des infractions par sous-secteur de l'hébergement et de la restauration en 2014.....	<u>4645</u>
T.5.32 : Répartition des infractions par sous-secteur de l'hébergement et de la restauration en 2013.....	<u>4746</u>
T.5.4 : Répartition des principales infractions dans le secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles depuis 2010	<u>4848</u>
T.5.41 : Répartition des infractions par sous-secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles en 2014....	<u>5049</u>
T.5.42 : Répartition des infractions par sous-secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles en 2013....	<u>5150</u>
T.5.5 : Répartition des principales infractions dans le secteur de l'industrie depuis 2010.....	<u>5251</u>
T.5.51 : Répartition des infractions par sous-secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière en 2014	<u>5453</u>
T.5.52 : Répartition des infractions par sous-secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière en 2013	<u>5554</u>
T.5.6 : Répartition des principales infractions dans le secteur des transports depuis 2010	<u>5655</u>
T.5.61 : Répartition des infractions par sous-secteurs des Transports en 2014	<u>5857</u>
T.5.62 : Répartition des infractions par sous-secteurs des Transports en 2013	<u>5958</u>
T 5.7. : Répartition des principales infractions dans le secteur des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » depuis 2010.....	<u>59</u>
T.5.71: Répartition des infractions par sous-secteur des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » en 2014.....	<u>6264</u>
T.5.72 : Répartition des infractions par sous-secteur des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » en 2013.....	<u>6362</u>
T.5.8 : Répartition des principales infractions en « Information-communication et loisirs » depuis 2010	<u>6463</u>
T.5.81: Répartition des infractions par sous-secteur de « Information-communication et loisirs » en 2014	<u>6665</u>
T.5.82: Répartition des infractions par sous-secteur de « Information-communication et loisirs » en 2013.....	<u>6766</u>

Graphes

Graphe 1 : Nombre de procès-verbaux reçus depuis 2003	54
Graphe 2 : Répartition des procès-verbaux par corps de contrôle depuis 2008	76
Graphe 3 : Répartition des PV entre contrôle conjoint, et non conjoint depuis 2003	8
Graphe 4 : Les alliances de collaboration des corps de contrôle en 2014	1140
Graphe 5 : Comparaison entre taux de signature et taux de participation en 2014	1342
Graphe 6 : Répartition de l'origine des contrôles en 2014	1413
Graphe 7 : Durée de constitution des procédures en 2014	1544
Graphe 8 : Catégorie juridique des établissements depuis 2003	1645
Graphe 9 : Répartition sectorielle des établissements en 2014	1746
Graphe 10 : Répartition sectorielle des opérations décidées en comité en 2014	1746
Graphe 11 : La taille des entreprises en 2014	1847
Graphe 12 : Evolution du nombre d'infractions relevées depuis 2003	1948
Graphe 13 : La répartition des infractions en 2014	2049
Graphe 14 : Evolution de la part de l'infraction de travail dissimulé depuis 2003	2049
Graphe 15 : Evolution des infractions de dissimulation d'activité depuis 2003	2120
Graphe 16 : Evolution des infractions de dissimulation d'emploi salarié depuis 2003	2322
Graphe 17 : Evolution de la part relative de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail depuis 2003	2423
Graphe 18 : Répartition de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail par secteur d'activité en 2014	2524
Graphe 19 : Evolution de la part relative des infractions prêt illicite de main d'œuvre depuis 2003	2524
Graphe 20 : Nombre d'auteurs depuis 2003	2827
Graphe 21 : Répartition des personnes morales et physiques depuis 2006	2827
Graphe 22 : Nombre de victimes depuis 2003	3029

Analyse sectorielle

G.5.1 : Répartition entre sous-secteurs de l'agriculture en 2014 et 2013	3635
G.5.2 : Répartition entre sous-secteurs de la Construction en 2014 et 2013	4039
G.5.3 : Répartition entre sous-secteurs de l'hébergement et de la restauration en 2014 et 2013	4544
G.5.4 : Répartition entre sous-secteurs du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles en 2014 et 2013	4948
G.5.5 : Répartition entre sous-secteurs des Industries extractives et de l'industrie manufacturière en 2014 et 2013	5352
G.5.6 : Répartition entre sous-secteurs des Transports en 2014 et 2013	5756
G.5.7 : Répartition entre sous-secteurs des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » en 2014 et 2013	6160
G.5.8 : Répartition entre sous-secteurs « Information-communication et loisirs » en 2014 et 2013	6564



Direction Générale du Travail - 39/43, quai André Citroën 75902 Paris cedex 15 - Téléphone : 01 44 38 34 60

travail.gouv.fr